Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
Le lundi 4 juillet 2022 à 18 h
Parc de la Promenade-Bellerive

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture de la séance.

10.02 Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.

10.03 Déclarations des élu(e)s.

10.04 Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

10.05 Période de questions des citoyens d'ordre général.

10.06 Approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues le 6 et le 16 juin 2022.

10.07 Déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 juin 2022.

10.08 Motion pour rendre hommage à la délégation de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve aux Jeux de Montréal.

20 – Affaires contractuelles

Contributions financières et conventions

20.01 Accorder des contributions financières totalisant la somme de 99 839 $ aux organismes Mercier-Ouest Quartier en Santé, Solidarité Mercier-Est et La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1er mai 2022 au 30 avril 2023, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. Approuver et ratifier les conventions à cette fin - 1226243008.

20.02 Accorder une contribution financière de 33 058 $ à l'organisme L'Anonyme U.I.M., pour la période du 1er juin au 31 décembre 2022, afin de réaliser le projet *Diagnostic local en sécurité urbaine*, dans le cadre du budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine. Approuver et ratifier la convention à cette fin - 1225167001.

20.03 Accorder une contribution financière additionnelle non récurrente totalisant la somme de 14 772 $ aux deux organismes nommés au sommaire addenda, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux afin de continuer les projets dans le cadre du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans - 1216243009.

Contrats

20.04 Attribuer à Vivaction inc. un contrat de 1 378 396,18 $, taxes incluses, pour la gestion, l'accueil et la surveillance de la piscine Annie-Pelletier pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2025 avec une option de renouvellement pour l'année 2025-2026, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19297. Autoriser une dépense totale de 1 378 396,18 $, taxes incluses, et affecter une somme de 38 044,93 $ aux surplus de l'arrondissement à cette fin - 1227635001.

20.05 Attribuer à Construction Viatek inc. un contrat de 3 123 967,67 $, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures et de réaménagement géométrique des intersections (saillies), associés aux travaux de reconstruction ou de planage et de revêtement bitumineux des chaussées sur les différentes rues de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2022-026-P et autoriser une dépense totale de 3 751 364,44 $, taxes incluses.

20.06 Attribuer à Tuyauterie Expert inc. un contrat de 197 642,03 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de remplacement de la tuyauterie d'alimentation en eau, le remplacement de la valve d'entrée d'eau, l'ajout d'un compteur et d'un dispositif anti-refoulement ainsi que pour la décontamination au Bain Morgan, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2022-030-P et autoriser une dépense totale de 265 914,19 $, taxes incluses - 1227771001.

20.07 D'augmenter de 1 705,07 $, taxes incluses, la valeur du contrat attribué à Pépinière Jardin 2000 inc., appel d'offres 22-19147, pour la fourniture et la livraison d'arbres pour l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, portant la valeur totale du contrat à 218 157,01 $, taxes incluses, afin de corriger une erreur de formule dans le chiffrier du bordereau de soumission. Affecter une somme de 1 556,96 $ aux revenus reportés parcs et terrains de jeux de l'arrondissement à cette fin - 1229183001.

30 – Administration et finances

30.01 Approuver la présentation d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA), pour le projet d'aménagement d'un sentier dans le parc Dupéré - 1227975005.

30.02 Modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2022 en vue de changer la date de la séance du 3 au 4 octobre - 1218293002.

40 – Réglementation

Avis de motion

40.01 Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier le zonage dans le secteur des rues Hochelaga et Des Ormeaux (01-275-147) - 1227499001.

Ordonnances

40.02 Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2022 - 1214252003.

40.03 Édicter les ordonnances permettant l'installation d'un kiosque de distribution alimentaire gratuite sur le domaine public, situé face au 1513, rue Dézéry, du 5 juillet au 31 octobre 2022, du mardi au samedi inclusivement, de 9 h à 21 h - 1224560001.

40.04 Édicter des ordonnances permettant l'implantation d'un îlot d'été sur la rue Hochelaga, entre les rues Des Ormeaux et Mousseau, pour la période du 10 juin au 31 octobre 2022 dans le cadre de l'événement Réseau Îlots d'été - 1228945012.

Urbanisme

40.05 Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0317 en vue de permettre l'usage « poste de police » dans le bâtiment situé au 6905, rue Notre-Dame Est - 1215092008.

40.06 Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0315 en vue de permettre la démolition d'un bâtiment de 2 étages situé au 3878, rue La Fontaine et la construction d'un nouveau bâtiment de 3 étages avec mezzanine - 1217499010.

40.07 Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0314 en vue de permettre la construction d'un bâtiment d'un maximum de neuf logements sur l'avenue De La

Salle, sur le nouveau lot 6 477 091, créé de la subdivision du lot original 1 878 763 occupé par le bâtiment situé aux 4240-4244, rue Adam - 1214440001.

40.08 Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0321 en vue de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages sur les lots 1 323 975 et 1 323 976, situés sur la rue Hochelaga - 1217499009.

40.09 Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0319 en vue de permettre la transformation et l'agrandissement du bâtiment résidentiel situé aux 2693-2695, boulevard Pie-IX - 1229099005.

40.10 Approuver les travaux d'installation d'une serre préfabriquée au 7525, rue Tellier - 1215092009.

40.11 Approuver des travaux de construction pour l'immeuble projeté aux 3045-3055, boulevard de l'Assomption - 1220492003.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nommer un(e) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois d'août, septembre, octobre et novembre 2022 - 1228293002.

60 – Information

60.01 Déposer les rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et aux employés pour le mois de mai 2022.

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions des membres du conseil.

70.02 Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 32
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2022/07/04
18:00

Dossier # : 1226243008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières totalisant la somme de 99 839 $ aux organismes Mercier-Ouest Quartier en Santé, Solidarité Mercier-Est et La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1er mai 2022 au 30 avril 2023, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approuver les conventions à cette fin.

Je recommande :

1. D'approuver les conventions entre la Ville de Montréal et les organisme Mercier-Ouest Quartier en Santé, Solidarité Mercier-Est et La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1er au mai 2022 au 30 avril 2023;

2. D'accorder des contributions financières totalisant la somme de 99 839 $;

Organisme	Montant
Mercier-Ouest Quartier en Santé	31 613 $
Solidarité Mercier-Est	34 613 $
La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve	33 613 $
Total	99 839 $

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

4. D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Caroline ST-LAURENT **Le** 2022-06-21 13:29

Signataire : Caroline ST-LAURENT

_____

directrice d'arrondissement par interim
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1226243008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières totalisant la somme de 99 839 $ aux organismes Mercier-Ouest Quartier en Santé, Solidarité Mercier-Est et La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1er mai 2022 au 30 avril 2023, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approuver les conventions à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL ou Initiative montréalaise) entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Elle est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ), la Direction régionale de santé publique (DRSP), du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), des cinq centres intégrés de santé et de services sociaux (CIUSSS) de Montréal et de la Ville de Montréal – Service de la diversité et de l'inclusion sociale et des arrondissements.
L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux priorisés par le milieu, notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

§ Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;

§ Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;

§ Favoriser l'action collective et intégrer des communautés locales pour lutter

contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document *Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation* . En 2015, un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers les tables de quartier, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2021-2022 s'élève à un peu plus de 3 M$ et représente un minimum de 102 159 $ par table de quartier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Pour la Ville de Montréal :

CG18 0440 du 23 août 2018 : Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal par lequel le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 44,75 M$ sur cinq ans, soit 4,75 M$ en 2018-2019, 10 M$ en 2019-2020, 10 M$ en 2020-2021, 10 M$ en 2021-2022 et 10 M$ en 2022-2023. **(dossier 1183220003)**

CM15 0329 du 24 mars 2015 : Adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. **(dossier 1143220007)**

Pour l'arrondissement :

CA21 27 0344 - 13 décembre 2021 : Approuver et ratifier la convention, du 1er novembre 2021 au 30 avril 2022, intervenue entre la Ville et La Table de Quartier Hochelaga-Maisonneuve, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. **(dossier 1216243011)**

CA21 27 0191 - 5 juillet 2021: Accorder des contributions financières totalisant la somme de 66 226 $ aux tables de concertation Mercier-Ouest Quartier en Santé et Solidarité Mercier-Est, pour la période du 1er mai 2021 au 30 avril 2022, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. Approuver et ratifier les conventions à cette fin. **(dossier 1216243008**)

CA20 27 0163 - 6 juillet 2020 : Approuver et ratifier les conventions, du 1er mai 2020 au 30 avril 2021, intervenues entre la Ville et les trois tables de concertation : La Table de Quartier Hochelaga-Maisonneuve, Mercier-Ouest Quartier en Santé et Solidarité Mercier-Est, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. **(dossier 1206243008)**

DESCRIPTION

Mercier-Ouest Quartier en Santé (MOQS), est en action depuis 1995, désormais bien reconnu comme un acteur essentiel au développement social du quartier Mercier-Ouest, cette table de quartier est un point ou un lieu central pour rejoindre tous les acteurs du quartier. Elle intervient principalement sur les plans suivants :

- Soutien au démarrage d'initiatives communautaires et aux projets des groupes locaux dans divers domaines (santé mentale, petite enfance/famille, employabilité, dépannage, sécurité alimentaire, intégration sociale de personnes marginalisées, accueil d'immigrants, recherche de locaux pour groupes, etc.);
- Promotion et animation de la concertation des acteurs communautaires, institutionnels et citoyennes du quartier (assemblées générales, diffusion d'information d'intérêt commun, élaboration du portrait du quartier, coordination d'événements communs comme la fête du quartier et la fête des bénévoles);
- Participation et/ou représentation formelle à des conseils d'administration ou à des comités de travail d'organismes locaux ou régionaux.

Solidarité Mercier-Est (SME), fondée en 1988, est une concertation intersectorielle et multi-réseaux. Cette concertation interpelle tous les acteurs locaux autour des enjeux collectifs en développement social. Elle intervient par le biais de son programme d'activités citoyennes, ses concertations territoriales, son comité de concertation en environnement et urbanisme et ses quatre comités d'action, son comité de concertation des organismes autonomes ainsi que sa collaboration participative à la démarche de Revitalisation urbaine intégrée. Elle procède à la diffusion régulière d'information d'intérêt commun et s'assure de la tenue d'assemblées générales statutaires.

La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve (LTQHM), acteur essentiel au développement social du quartier Hochelaga-Maisonneuve, est en lien avec l'ensemble des autres acteurs sociaux du quartier. LTQHM se veut un lieu central pour joindre tous les acteurs du quartier (communautaires et institutionnels) qui interviennent sur plusieurs plans :

- Vie associative dans le quartier (assemblées générales; information et formations; représentations locales et régionales);
- Concertations statutaires dans divers dossiers (logement, droits sociaux, emploi/employabilité, revitalisation urbaine, sécurité urbaine, etc.); concertation avec les tables de Mercier-Ouest et de Mercier-Est;
- Participation au développement social et communautaire (lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, entraide, insertion sociale, santé mentale, etc.);
- Planification 2016-2021 de quartier 0-100 ans.

JUSTIFICATION

La complexité des situations socio-économiques en milieu urbain rend nécessaire une concertation régulière de l'ensemble des acteurs sociaux concernés pour arriver à des interventions globales efficaces et durables. Le soutien financier octroyé aux trois tables de concertation, soit Mercier-Ouest Quartier en Santé (MOQS), Solidarité Mercier-Est (SME) et La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve (LTQHM), leur permet précisément de créer ou consolider de tels liens, entre les divers acteurs et pour soutenir les projets des groupes ou des citoyens dans Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de façon à améliorer le cadre de vie pour tout le monde dans le quartier.
Suite à l'évaluation annuelle (analyse sommaire) de ces trois concertations, le comité tripartite a recommandé le renouvellement de leur financement dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local ('IMSDSL) pour la période 2022-2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget annuel alloué par l'Initiative montréalaise pour la période 2022-2023, pour chacune

des trois tables de quartier, s'élève à 102 159 $ répartis comme suit :

	2022 - 2023 IMSDSL						**Total**
Tables de quartier	**Centraide**	**DRSP**	**Ville de Montréal**				
			Arr.	SDIS	Ville-MTESS	Total Ville	
MOQS	52 620 $	17 926 $	13 000 $	2 233 $	16 380 $	31 613 $	**102 159 $**
SME	46 620 $	20 926 $	16 000 $	2 233 $	16 380 $	34 613 $	**102 159 $**
LTQHM	52 620 $	15 926 $	15 000 $	2 233 $	16 380 $	33 613 $	**102 159 $**
Total des contributions de la Ville de Montréal :			**44 000$**	**6 699 $**	**49 140 $**	**99 839 $**	

Les crédits nécessaires sont réservés par les numéros de **demande d'achat :**

731540 - Mercier-Ouest Quartier en Santé (MOQS)
731556 - Solidarité Mercier-Est (SME)
731551 - La Table de Quartier Hochelaga-Maisonneuve (LTQHM)

Clés d'imputation budgétaire :

MTESS : 1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003662.052137.00000.00000
SDIS : 2101.0010000.101482.05803.61900.016491.0000.003662.052137.00000.00000

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales;

- Développement de priorités communes et d'actions concertées;
- Meilleure utilisation des ressources disponibles;
- Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes;
- Réduction de la pauvreté;
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel, les activités dans le cadre de ce programme seront réalisées en tenant compte des consignes de la Direction régionale de santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications se feront selon les modalités prévues dans le protocole de visibilité de l'arrondissement à l'Annexe 2 de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les conventions feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Les trois organismes s'engagent à fournir leurs rapports finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Stéphanie MAURO, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Annick BARSALOU, 20 juin 2022
Stéphanie MAURO, 20 juin 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2022-06-16
Estela ESCALONA Conseillère en développement communautaire	Patricia PLANTE Directrice - culture, sports, loisirs et développement social

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2022/07/04
18:00

Dossier # : 1225167001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 33 058 $ à l'organisme L'Anonyme U.I.M., pour la période du 1er juin au 31 décembre 2022, afin de réaliser le projet Diagnostic local en sécurité urbaine, dans le cadre du budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine. Approuver et ratifier la convention à cette fin.

Je recommande :

1. D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 33 058 $ à L'Anonyme U.I.M. dans le cadre du budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine.

2. D'approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et L'Anonyme U.I.M., établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ». Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

4. D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Caroline ST-LAURENT **Le** 2022-06-21 10:41

Signataire : Caroline ST-LAURENT

_____

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1225167001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 33 058 $ à l'organisme L'Anonyme U.I.M., pour la période du 1er juin au 31 décembre 2022, afin de réaliser le projet Diagnostic local en sécurité urbaine, dans le cadre du budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine. Approuver et ratifier la convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'adoption en 2003 du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements, communément appelé TANDEM, la pertinence d'impliquer les forces vives des quartiers pour garantir des milieux de vie paisibles et sécuritaires n'est plus à démontrer.
En 2022, le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine a été bonifié, afin de permettre à l'ensemble des arrondissements de réaliser des stratégies de sécurité urbaine et de prévention structurantes sur leur territoire, et ce, en concertation avec leurs partenaires.

Conformément aux balises 2022, les actions retenues dans le cadre de ce programme doivent correspondre à une ou plusieurs des cibles prioritaires suivantes :

1. La mobilisation citoyenne et les actions réalisées avec la communauté.
2. Le renforcement de la capacité des acteurs et la concertation locale.
3. La sécurité dans les espaces publics et la cohabitation sociale.
4. La sécurité des collectivités et des personnes vulnérables.

Les balises pour 2022 sont disponibles en pièces jointes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 27 0034 - 7 mars 2022 : Approuver et ratifier la convention d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2022, intervenue entre la Ville de Montréal et L'Anonyme U.I.M. pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine « Tandem ». Accorder une contribution financière totale de 314 438 $. Affecter une somme de 51 938 $ provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin. **(1226243001)**
CA21 270287 - 4 octobre 2021 : Accorder une contribution financière additionnelle non récurrente de 51 938 $ à l'organisme L'Anonyme U.I.M. pour continuer le travail de la brigade d'intervention en sécurité urbaine autour du refuge Royal Versailles, dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine 2021. Approuver la convention addenda et affecter une somme de 51 938 $ provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin. **(1206243011 Addenda)**

CA21 270146 - 7 juin 2021 : Accorder une contribution financière additionnelle non récurrente de 3 490 $, en ajout à la contribution financière de base, à l'organisme L'Anonyme U.I.M. pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, TANDEM 2021. **(1206243011 Addenda)**

CA21 27 0007 - 1er février 2021 : Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et L'Anonyme U.I.M. pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine «Tandem ». Accorder une contribution financière de 262 500 $. **(1206243011)**

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : L'Anonyme U.I.M.
Nom du projet : Diagnostic local en sécurité urbaine
Durée : 6 mois - 1er juin au 31 décembre 2022
Brève description : Le projet vise le renforcement de la capacité des acteurs et de la concertation locale, et ce, en réalisant un diagnostic dressant ainsi le portrait de l'arrondissement.
District : L'ensemble de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Montréal est responsable d'offrir les conditions permettant de miser sur des environnements et des quartiers harmonieux et sécuritaires où chaque personne peut jouir pleinement du bien commun, d'un accès équitable aux espaces et services publics, ainsi qu'à la pleine jouissance des possibilités qu'offre la Ville. À travers ce programme, la Ville encourage l'action concertée afin d'apporter des solutions et du soutien aux communautés et aux personnes les plus touchées par l'insécurité, la violence et la criminalité.
En appuyant financièrement ce projet, l'arrondissement sera mieux outillé pour développer un outil de planification stratégique servant à cibler les besoins et les actions à privilégier pour miser sur des interventions préventives adéquates en matière de sécurité urbaine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire au présent dossier, soit 33 058 $, est entièrement assumé par la ville centre par l'entremise du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, dans le cadre de son budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine. Conséquemment, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de l'arrondissement. Les crédits nécessaires sont réservés par le numéro de **demande d'achat** : 730540.

Clé d'imputation budgétaire:
2101.0010000.101219.05803.61900.016491.0000.004408.052137.00000.00000

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À court terme, l'objectif est de favoriser, soutenir et renforcer la mobilisation et l'engagement de la population, des communautés et des actrices et acteurs locaux autour des questions de sécurité, à développer la connaissance sur ceux-ci et à renforcer le leadership local et les capacités d'actions. L'atteinte de ces objectifs requiert un ensemble d'actrices et d'acteurs engagés et compétents ainsi qu'une lecture de l'environnement et des enjeux communs et à jour. Advenant que le projet soit refusé, l'élaboration d'un plan d'action en matière de sécurité urbaine au sein de l'arrondissement se verrait entraver voir même remis en question. Le plan d'action risquerait de ne pas tenir compte des lacunes repérées, des besoins des diverses populations cibles, des préoccupations actuelles des collectivités, etc.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Bien que nous soyons encore à mesurer pleinement toute l'ampleur de son impact, il est indéniable que la pandémie de COVID- 19 a eu des effets bien réels sur les facteurs qui influencent la sécurité et le sentiment de sécurité. Les activités prévues tiennent compte de cette réalité et visent également à apporter une contribution aux efforts de relance sociale qui sont présentement en marche à Montréal.
Pour l'instant, il est prévu que les activités se réalisent comme prévu. Si la situation changeait, le responsable de la Ville et les organismes devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues à l'annexe 2 de la présente convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. L'organisme s'engage à fournir leur rapport final à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre-Luc LORTIE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Olga SACALIUC, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Pierre-Luc LORTIE, 17 juin 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-06-17
Jolyane BERGERON Agente de développement	Patricia PLANTE Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.03

2022/07/04
18:00

Dossier # : 1216243009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière additionnelle non récurrente totalisant la somme de 14 772 $ aux deux organismes nommés au sommaire addenda, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux afin de continuer les projets dans le cadre du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans.

Je recommande :
1. D'approuver les conventions addenda entre la Ville de Montréal et les organismes, L'Antre jeunes de Mercier-Est et Maison des jeunes, MAGI de Mercier-Ouest inc.;

2. D'accorder des contributions financières additionnelles non récurrentes totalisant la somme de 14 772 $ pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux aux organismes L'Antre jeunes de Mercier-Est et Maison des jeunes, MAGI de Mercier-Ouest inc., dans le cadre du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans.

Organisme	**Projet**	**Montant**
L'Antre jeunes de Mercier-Est	*Ouverture les fins de semaine des maisons de jeunes de l'Antre jeunes de Mercier-Est*	7 386 $
Maison des jeunes, MAGI de Mercier-Ouest inc.	*Implication et dépassement de soi*	7 386 $

3. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire addenda à la section « Aspects financiers ».

4. D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement sociale de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Caroline ST-LAURENT **Le** 2022-06-21 17:29

Signataire : Caroline ST-LAURENT

_____

directrice d'arrondissement par interim

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1216243009**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière additionnelle non récurrente totalisant la somme de 14 772 $ aux deux organismes nommés au sommaire addenda, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux afin de continuer les projets dans le cadre du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale a entamé une réflexion afin d'arrimer les fonds qui touchent les enfants, les jeunes et les familles pour optimiser ses façons de faire et en rehausser l'impact, en lien avec les objectifs de Montréal 2030. La convergence entre les fonds Enfance-Jeunesse-Familles pose la nécessité d'arrimer les différents calendriers pour 2023-2025 et de prolonger le PIMJ jusqu'en décembre 2022. Le montant octroyé à l'Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la période de transition 2022 est de 22 158 $.
Considérant la période de transition de 6 mois du Programme Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans jusqu'en décembre 2022, deux options s'offrent aux arrondissements, soit la prolongation des projets en cours ou le financement de nouveaux projets. L'arrondissement attribue donc la prolongation des projets ci-dessous pour deux des trois organismes pour la période du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2022.

Les conventions initiales sont modifiées en ajoutant une contribution financière additionnelle non récurrente d'un montant total de 14 777 $ pour la réalisation des projets à deux organismes L'Antre jeunes de Mercier-Est et Maison des jeunes, MAGI de Mercier-Ouest inc. dans le cadre du Programme Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans. Le montant résiduel de 7 386 $ sera soumis au troisième organisme lors d'un conseil d'arrondissement ultérieur.

Les projets suivants s'insèrent dans les orientations du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ).

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes au cours des dernières années, dans le cadre du PIMJ, se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2022
		2019	2020	2021	

L'Antre jeunes de Mercier-Est.	Ouverture les fins de semaine des maisons de jeunes de l'Antre jeunes de Mercier-Est	0 $	0 $	9 232 $	7 386 $
Maison des jeunes, MAGI de Mercier-Ouest inc.	Implication et dépassement de soi	0 $	0 $	9 232 $	7 386 $

Les crédits nécessaires sont réservés par le numéro de **demande d'achat** : 732304

Clés d'imputation budgétaire :
2101.0010000.101484.05803.61900.016491.0000.003689.000000.00000.00000

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yan TREMBLAY, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Yan TREMBLAY, 17 juin 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Estela ESCALONA
conseiller(ere) en developpement communautaire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1216243009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 27 696 $ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2021-2022 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans. Approuver les projets de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ 2021)
La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements, cependant comme les ressources financières sont limitées, peu de nouveaux programmes ont été développés depuis quelques années. Les problématiques (obésité, décrochage scolaire, intégration difficile, etc.) augmentent et le besoin d'agir davantage en amont grâce à des activités, des projets et par la prévention est prouvé depuis longtemps.

Suite à un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse effectué auprès des directions de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de tous les arrondissements, des directions corporatives concernées, dont celles du Service de la Qualité de Vie et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté le Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ) (sommaire 1071535001) en mai 2007. Les actions du PIMJ s'actualisent tant sur le plan régional que sur le plan local (dans tous les arrondissements). Cette quinzième édition du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans s'inscrit dans le cadre du plan d'action montréalais pour les jeunes 2018-2020 et du plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Pour la Ville de Montréal :
CM18 0383 : Approuver un projet d'entente triennale entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'un soutien financier à la Ville de 12 000 000 $, pour la période 2018-2021, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période.

CM17 1000 : Approuver le projet de protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 2 000 000 $, pour la période 2017-2018, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes /

Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période.

Pour l'arrondissement :

CA 27 0218 (1206243010) : Accorder un soutien financier totalisant la somme de 27 696 $, dans le cadre de l'édition 2020 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et de la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018-2021) aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel.

CA19 27 0245 (1196243010) : Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 27 696 $, dans le cadre de l'édition 2019 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et de la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018-2021) aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel.

CA18 27 0309 (1186243013) : Accorder et ratifier un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 27 696 $, dans le cadre de l'édition 2018 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et de la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018-2021) aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel.

DESCRIPTION

Les projets suivants s'insèrent dans les orientations du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ) :

Nom de l'organisme : L'Antre-Jeunes de Mercier-Est
Nom du projet : *Ouverture les fins de semaine des maisons de jeunes de l'Antre-Jeunes de Mercier-Est*
Brève description du projet : L'objectif principal du projet est d'offrir un milieu de vie inclusif, sécuritaire et accessible aux jeunes âgés de 12 à 17 ans, issus des communautés ethnoculturelles et des minorités visibles afin de développer leur sentiment d'appartenance et leurs compétences sociales.
Montant de la contribution : 9 232 $

Nom de l'organisme : La Maison des jeunes MAGI de Mercier-Ouest inc.
Nom du projet : *Implication et dépassement de soi*
Brève description du projet : L'objectif du projet est de favoriser le leadership et le développement de la citoyenneté par l'implication social des jeunes du quartier de Mercier-Ouest, âgés de 12 à 17 ans.
Montant de la contribution : 9 232 $

Nom de l'organisme : Centre des jeunes Boyce-Viau
Nom du projet : *Studio Boyce-Viau*
Brève description du projet : L'objectif du projet est de donner une voix aux jeunes vivant en HLM sur des enjeux de société afin de développer leur esprit critique. C'est un projet axé sur différentes formes d'expressions numériques et artistiques qui seront réalisées par les jeunes via le "Studio Boyce Viau".
Montant de la contribution : 9 232 $

JUSTIFICATION

Les projets s'insèrent dans les orientations municipales en matière de jeunesse ainsi que dans les objectifs du Fonds Diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022. De plus, les types d'intervention et les activités offertes poursuivent l'objectif d'être de qualité, accessibles, diversifiés et adaptés aux besoins des jeunes de 12 à 30 ans, en complémentarité et en concertation avec les milieux de vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit la somme de 27 696 $, est prévu au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS).
Numéro d'imputation :
2101.0010000.101484.05803.61900.016491.0000.003689.000000.00000.00000

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes au cours des dernières années, dans le cadre du PIMJ, se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé		Soutien recommandé 2021	Soutien recommandé sur budget global du projet (%)
		2019	2020		
L'Antre-Jeunes de Mercier-Est	*Mouvance VI*	9 232 $	9 232 $	-	13 %
	Ouverture les fins de semaine des maisons de jeunes de l'Antre-Jeunes de Mercier-Est			9 232 $	29 %
La Maison des jeunes MAGI de Mercier-Ouest inc.	*Soirée entre boys*	4 232 $	4 232 $	-	100 %
	Implication et dépassement de soi			9 232 $	70 %
Centre des jeunes Boyce-Viau	*Studio Boyce Viau*	9 232 $	9 232 $	9 232 $	43 %

MONTRÉAL 2030

Ces projets d'intégration visent au rapprochement interculturel et à une meilleure intégration sociale des jeunes citoyennes et citoyens d'origines diverses. Ils répondent ainsi à diverses priorités du Plan stratégique Montréal 2030. Voir la grille d'analyse dans les pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Favoriser l'insertion sociale des jeunes de 12 à 30 ans, tout particulièrement les jeunes provenant des communautés culturelles;

- Créer un cadre motivant et guider les jeunes vers l'atteinte de leurs objectifs et vers la réalisation de leur plan d'avenir;
- Permettre aux participants de développer des compétences personnelles, professionnelles et techniques;
- Permettre aux participants de découvrir leurs intérêts, forces et passions et de s'exprimer davantage pour développer une meilleure estime de soi.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel, les organismes porteurs de projets cités ci-dessus, prévoient intensifier leur travail d'intervention de milieu auprès des jeunes de 12 à 30 ans, et ce, afin

d'améliorer leur milieu de vie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités du protocole de visibilité, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets. Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. L'organisme s'engage à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Louise-Michel LAURENCE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Annick BARSALOU, 18 août 2021
Louise-Michel LAURENCE, 16 août 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2021-08-12
Estela ESCALONA Conseillère en développement communautaire	Patricia PLANTE directeur(trice) - cult.	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.04

2022/07/04
18:00

Dossier # : 1227635001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Attribuer à Vivaction inc. un contrat de services professionnels de 1 378 396,18 $, taxes incluses, pour la gestion, l'accueil et la surveillance de la piscine Annie-Pelletier pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2025 avec une option de renouvellement pour l'année 2025-2026, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19297, et autoriser une dépense totale de 1 378 396,18$, taxes incluses et affecter une somme de 38 044,93$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin.

Je recommande :
1. D'attribuer à Vivaction inc. un contrat de services professionnels de 1 378 396,18 $ taxes incluses, pour la gestion de la piscine Annie-Pelletier pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2025, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19297;

2. D'autoriser une dépense totale de 1 378 396,18 $ taxes incluses;

3. D'affecter une somme de 38 044,93 $ aux surplus de l'arrondissement au financement à cette fin pour l'année 2022;

4. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section ''Aspects financiers'';

5. D'évaluer le rendement de la firme Vivaction inc., conformément à la grille d'évaluation incluse dans le document d'appel d'offres.

Signé par Caroline ST-LAURENT **Le** 2022-06-20 13:28

Signataire : Caroline ST-LAURENT

_____

directrice d'arrondissement par interim
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1227635001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Attribuer à Vivaction inc. un contrat de services professionnels de 1 378 396,18 $, taxes incluses, pour la gestion, l'accueil et la surveillance de la piscine Annie-Pelletier pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2025 avec une option de renouvellement pour l'année 2025-2026, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19297, et autoriser une dépense totale de 1 378 396,18$, taxes incluses et affecter une somme de 38 044,93$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis son ouverture en avril 2014, l'arrondissement fait appel à des firmes externes afin d'assurer la gestion, l'accueil et la surveillance de la piscine Annie-Pelletier. Suite à l'appel d'offres public 22-19297, Vivaction inc. a été retenu comme le soumissionnaire le plus bas conforme et assurera ainsi la gestion de la piscine Annie-Pelletier.
En fonction des heures d'opération de la piscine, Vivaction inc. assurera la gestion, l'accueil et la surveillance des deux bassins aquatiques de la piscine Annie-Pelletier.

La surveillance pourra également être offerte, avec facturation, dans le cadre d'activités de baignade libre pour les institutions scolaires.

Suivant l'appel d'offres public 22-19297, seulement trois compagnies ont soumissionné, soit Vivaction inc., Sodem inc. et Service de sauveteurs Q.N. inc.

Durée du contrat

Programmation prévue pour 2022, 2023, 2024 et 2025 soit :

- La période d'ouverture est du 1er septembre 2022 au 31 août 2023;
- La période d'ouverture est du 1er septembre 2023 au 31 août 2024;

- La période d'ouverture est du 1er septembre 2024 au 31 août 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 19 27 0238 - 4 juillet 2019 : Attribuer à la firme Vivaction inc. un contrat de 1 027 321,17 $, taxes incluses, pour la gestion de la piscine Annie-Pelletier, pour la période du 1er septembre 2019 au 31 août 2022, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17391 et autoriser une dépense de 1 027 321,17 $, taxes incluses. (1196024002)
CA 16 27 0316 - 5 juillet 2016 : Attribuer un contrat à Sodem inc. pour la gestion de la piscine Annie-Pelletier pour un prix total de 968 563,69 $, taxes incluses - Appel d'offres 16-15396 A55 – 2 soumissionnaires pour la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2019. (1166024003)

DESCRIPTION

L'appel d'offres public 22-19297 a été publié du 4 au 26 mai 2022 sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le journal Le Devoir. L'appel d'offres a été affiché pendant 21 jours sur le marché.
Il est à noter qu'une erreur s'est glissée dans l'estimation initiale du contrat et que la situation a été rectifiée par le responsable du dossier en collaboration avec le Service de l'approvisionnement.

À l'ouverture de l'appel d'offres, trois soumissions ont été reçues et ont été déclarées conformes par le Service de l'approvisionnement.

La proposition de la firme Vivaction inc., plus bas soumissionnaire conforme, est de 29 % plus élevée que l'estimation interne en vue de l'appel d'offres :

Vivaction inc. : **1 378 396,18 $**
Dernière estimation : **1 070 441, 66 $**
Écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation : **307 954,52 $** (**29 %**)

Le contrat octroyé à cette firme englobe la gestion, l'accueil et la surveillance de la piscine Annie-Pelletier pour les périodes ci-haut mentionnées avec une option de renouvellement pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026. À cet effet, un cahier de charge a été préparé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Soumissionnaires	**Taxes incluses**
Vivaction inc.	**1 378 396,18 $**
Sodem inc.	**1 520 028,24 $**
Service de sauveteurs qn inc.	**1 598 152,50 $**
Estimation interne	**1 070 441,66 $**
Coût moyen des soumissionnaires reçues	

(total du coût des soumissions reçues / nombre de soumissions)	**1 498 858,97 $**
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	
((coût moyen des soumissions - la plus basse) / la plus basse x 100)	**8,7 %**
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($)	
(la plus haute – la plus basse)	**219 756,32 $**
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	
((la plus haute – la plus basse) / la plus basse x 100)	**16 %**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	
(la plus basse conforme – estimation des professionnels)	**307 954,52 $**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	
((la plus basse conforme – estimation des professionnels) / estimation x 100)	**29 %**
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	
(la deuxième plus basse – la plus basse)	**141 632,06 $**
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	
((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse x 100)	**10 %**

JUSTIFICATION

Le plus bas soumissionnaire confirmé est Vivaction inc.
L'offre représente une augmentation d'environ 34 % du coût total comparativement à la période précédente qui s'échelonnait de 2019 à 2022.

Coût pour chaque période du nouveau contrat :

	Avant taxes	Taxes incluses
2022-2023	**385 339 $**	**443 043,51 $**
2023-2024	**400 752 $**	**460 764,61 $**
2024-2025	**412 775 $**	**474 588,06 $**
Total	**1 198 866,00 $**	**1 378 396,18 $**

L'octroi du contrat de gestion, de l'accueil et de la surveillance de la piscine Annie-Pelletier permettra d'assurer une meilleure qualité de vie aux résidants du quartier et de

l'arrondissement en offrant un accès à une installation sportive d'envergure et à des services diversifiés de sports et de loisirs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une partie des crédits nécessaires sont disponibles au budget 2022 de la Division des sports, des loisirs et du développement social à l'activité « Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance ». Le solde sera financé par les surplus de l'arrondissement. Pour les fonds 2023 et suivants, ils seront disponibles sous réserve de l'approbation des budgets annuels 2023 à 2025.
Les montants nets de taxes nécessaires se détaillent comme suit pour chacune des années de contrat :

2022	**2023**	**2024**	**2025**
134 852,59 $	**409 951,69 $**	**424 947,06 $**	**288 908,10 $**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que le contrat n'est pas attribué, l'ouverture de la piscine Annie-Pelletier pour septembre 2022 ne sera pas possible. Un bris de service dans cette installation aurait un impact majeur sur l'offre de service de proximité et l'équité territoriale des installations de sports et de loisirs dans l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Selon les développements de la pandémie de Covid-19, des ajustements pouvant toucher la gestion, l'accueil et la surveillance pourraient être mis en place afin de respecter les mesures sanitaires imposées par la Direction régionale de santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'opération fera l'objet de publicité dans les journaux locaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Année 2022

- Acceptation par le conseil d'arrondissement du 4 juillet 2022;
- Août 2022 : rencontre de l'adjudicataire avec le gestionnaire de l'arrondissement pour la planification des bains libres et de l'accueil;
- Le 1er septembre 2022 : début des travaux de l'adjudicataire;
- Évaluation des activités et de la programmation de la piscine : 3 fois par année (novembre, mars, juillet)
- Ajustement(s) si nécessaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Faiza AMALLAL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Olga SACALIUC, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Nathalie LANGLAIS, 6 juin 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexis OUELLETTE
chef(fe) de section - sports, loisirs, developpement social (arrondissement)

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-06-14

Evelyne CHICOINE
c/d sl & dev.soc en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patricia PLANTE
Directrice - culture

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.05

2022/07/04
18:00

Dossier # : 1227060004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à l'enterprise Construction Viatek inc., le plus bas soumissionnaire, un contrat de 3 123 967,67, $ taxes incluses, pour des travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures et de réaménagement géométrique des intersections (saillies), associés aux travaux de reconstruction ou de planage et de revêtement bitumineux des chaussées sur les différentes rues de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (PRR-2022) conformément aux documents de l'appel d'offres public 2022-026-P et autoriser une dépense totale de 3 751 364,44 $, taxes incluses, incluant les contingences et les frais accessoires à cette fin (5 soumissionnaires).

Je recommande :

1. d'attribuer à l'entreprise Construction Viatek inc. le plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de 3 123 967,67 $, taxes incluses, pour les travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures et de réaménagement géométrique des intersections (saillies), associés aux travaux de reconstruction ou de planage et de revêtement bitumineux des chaussées sur les différentes rues de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (PRR-2022) - conformément aux documents d'appel d'offres public 2022-026-P (5 soumissionnaires);

2. d'autoriser une dépense totale de 3 751 364,44 $, taxes incluses, comprenant les contingences, les incidences et les déboursés, le cas échéant;

3. d'imputer cette somme, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section "Aspects financiers";

4. d'évaluer le rendement de l'entreprise Construction Viatek inc., conformément à la grille d'évaluation incluse dans les documents de l'appel d'offres public 2022-026-P.

Signé par Caroline ST-LAURENT **Le** 2022-06-23 13:16

Signataire : Caroline ST-LAURENT

_____

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1227060004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à l'enterprise Construction Viatek inc., le plus bas soumissionnaire, un contrat de 3 123 967,67, $ taxes incluses, pour des travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures et de réaménagement géométrique des intersections (saillies), associés aux travaux de reconstruction ou de planage et de revêtement bitumineux des chaussées sur les différentes rues de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (PRR-2022) conformément aux documents de l'appel d'offres public 2022-026-P et autoriser une dépense totale de 3 751 364,44 $, taxes incluses, incluant les contingences et les frais accessoires à cette fin (5 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'améliorer la sécurité des piétons à plusieurs intersections, l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve souhaite procéder à la construction de saillies sur son territoire. Dans le cadre de ses programmes de réfection routière et d'apaisement de la circulation de son Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2022-2031, le Bureau d'expertise technique a procédé à la conception des plans et devis en prévision d'un appel d'offres public pour les travaux de réaménagement géométrique.
Il s'agit des travaux de reconstruction de la chaussée sur trois (3) tronçons et cinq (5) tronçons en planage et le pavage de rues locales, tous avec des élargissements de trottoirs et saillies.

Dans le cadre de ce projet, en vue d'implémenter des mesures d'apaisement et d'amélioration de la circulation routière :

- Neuf (9) intersections comprenant dix-neuf (19) saillies simples ou doubles, dont trente-huit (38) fosses de biorétention en saillies drainantes feront l'objet de travaux de réaménagement géométrique (saillies).

L'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve a également obtenu l'opportunité des financements suivants :

1. Ministère des Transports (MTQ) dans le Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière (PAFFSR) :

- la construction de saillies sur la rue Cirier (rue locale);
- la construction de saillies sur la rue Galibert (rue locale);
- la construction de saillies sur la rue Boileau (rue locale).

2. Le Service de l'eau - Incorporation des infrastructures vertes drainantes dans les projets de reconstruction du Service de l'eau :

- avancée de trottoir drainante sur la rue Cirier (rue locale);
- avancée de trottoir drainante sur la rue Galibert (rue locale);
- avancée de trottoir drainante sur la rue Boileau (rue locale).

3. Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports - déminéralisation par la création ou la réfection de fosses :

- déminéralisation sur la rue Boileau (rue locale)

L'arrondissement possède l'expertise nécessaire pour réaliser la conception des plans et devis en vue de la réalisation des travaux de construction de saillies sur le réseau artériel. La reconstruction ou le planage et le pavage de la chaussée adjacente aux saillies, seront financés par le PDI de l'arrondissement. Le présent sommaire vise l'octroi du contrat de construction suite au lancement du processus d'appel d'offres. La réalisation des travaux de construction est prévue pour l'été 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 27 0012 - 7 février 2022 - Autoriser le dépôt de cinq demandes de subvention au "Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière" du ministère des Transports, et d'autoriser M. José Pierre, directeur à la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens, à signer tous les engagements relatifs à ces demandes de subvention.
CA21 270327 - 2 décembre 2021 - Adopter et transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal le Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2022-2031 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DESCRIPTION

Un contrat doit être octroyé pour les travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures et de réaménagement géométrique des intersections (saillies) associés aux travaux de reconstruction ou de planage et de revêtement bitumineux des chaussées, sur les différentes rues en mauvais état, telles qu'identifiées sur la liste des rues détaillées.
Dans le cadre de ce contrat, les interventions qui seront prises en charge sont énumérées comme suit :

- La reconstruction de sections de trottoirs en mauvais état ou la reconstruction complète pour l'élargissement des trottoirs, la construction des saillies et des fosses d'arbres, des fosses de plantations et des fosses drainantes;
- Des interventions sur les utilités publiques réparties dans les limites des travaux ainsi que les autres accessoires;
- Une reconstruction ou un planage de la couche d'asphalte au besoin;
- La réparation de la fondation, le cas échéant;
- La pose de revêtement bitumineux sur les tronçons déjà planés.

Le présent dossier a pour but d'autoriser la Direction du Bureau de projets et du

développement des services aux citoyens de l'arrondissement à effectuer les dépenses requises relatives aux travaux associés à la réalisation des programmes de réfection routière et d'apaisement de la circulation dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2022-2031, ainsi que d'autres dépenses imprévues, mais liées aux travaux décrits.

Dans le cadre de la soumission 2022-026-P, des aménagements géométriques sont requis afin d'assurer la sécurité des usagers, améliorer le volet apaisement de la circulation et gérer les eaux de pluie en surface :

- huit (8) tronçons de rues locales, avec des élargissements de trottoirs et saillies avec fosses drainantes;
- neuf (9) intersections comprenant dix-neuf (19) saillies simple ou double, dont trente-huit (38) fosses de biorétention en saillies drainantes feront l'objet de travaux de réaménagement géométrique (saillies).

Pour la mise en oeuvre de l'approche «Vision Zéro» et l'amélioration de l'état de la circulation et de la sécurité des infrastructures routières, il est important d'investir les sommes requises pour procéder aux travaux de construction des aménagements géométriques prévus au projet PRR-2022 aux intersections susmentionnées.

JUSTIFICATION

Le processus d'appel d'offres public 2022-026-P s'est déroulé du 16 mai au 16 juin 2022, et 5 firmes ont déposé une soumission.
Le tableau des résultats de soumissions résume :

- la liste des soumissionnaires et des prix soumis;
- les écarts de prix entre les soumissions reçues;
- l'écart entre l'estimation et le montant du plus bas soumissionnaire conforme.

Firmes soumissionnaires	Total (taxes incluses)
Les Entrepreneur Bucaro inc.	3 153 957,54 $
De Sousa - 4042077 Canada inc.	3 180 485,93 $
Demix Construction division de CRH Canada inc.	3 686 098,50 $
Pavages Métropolitain inc.	3 274 999,01 $
Construction Viatek inc.	**3 123 967,67 $**
Dernière estimation réalisée	**2 912 610,26 $**
Coût moyen des soumissions conformes	3 283 901,73 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	-5,12%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)	562 130,83 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	17,99%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	211 357,41 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	**7,26 %**
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	29 989,87 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	0,96%

Contingences	312 396,77 $
Incidences Supplémentaires	315 000,00 $
Soumission+contingences+incidences (TTC)	3 751 364,44 $
Avant taxes	3 262 765,33 $
Taxes incluses	3 751 364,44 $
Taxes nets	3 425 495,75 $

Les prix des soumissions, ainsi que les documents de l'ensemble des soumissions reçues ont été vérifiés.

Construction Viatek inc. est le plus bas soumissionnaire conforme. Cette firme a fourni une autorisation émise par l'Autorité des Marchés Publics (AMP) valide, pour pouvoir conclure un contrat ou un sous-contrat auprès des organismes publics, en vertu de la Loi des contrats des organismes publics RLRQ,C.C-65.1, ainsi qu'une attestation fiscale émise par Revenu Québec. Ces documents ont été vérifiés par le Service du greffe de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, et sont en pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

De façon générale, l'écart entre la moyenne des prix soumis par les 5 autres soumissionnaires et la plus basse soumission conforme est de 5,12 %. Par contre, l'écart entre la soumission la plus basse conforme et l'estimation réalisée est de 7,26 %. Puisque ces écarts sont jugés acceptables, nous recommandons l'octroi du contrat à la firme Construction Viatek inc.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat. La firme n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles (RENA).

Pour cet appel d'offres public, aucun addenda n'a été émis. Vu la nature de ce contrat, une vérification a été requise sur l'état des infrastructures souterraines des différentes rues touchées par ces travaux et toutes les vérifications ont été faites au préalable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente dépense de 3 751 364,44 $, taxes incluses, ou 3 425 495,75 $, net de ristournes de taxes, incluant les contingences de 312 396,77 $, taxes incluses, ainsi que les incidences de 315 000,00 $, taxes incluses.
Ce coût total est réparti entre les différents programmes décennaux d'immobilisations (PDI) des unités administratives comme suit :

• 1,60 % au PDI du Service de l'eau dans le cadre du programme de subvention PEV pour le volet: adaptation face aux impacts des changements climatiques (fosses drainantes) pour un montant de 50 050,00 $ taxes incluses, ou 45 702,32 $, net de ristournes de taxes financé par le règlement d'emprunt no. 07-046;
• 5,10 % au PDI du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports (SGPMRS) dans le cadre du programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation pour un montant de 191 435,42 $ taxes incluses, ou 174 806,06 $ net de ristournes de taxes, financé via le règlement d'emprunt 20-050 - Plan de gestion de la forêt urbaine (CM20 1374). Les fonds du SGPMRS ont déjà été virés sur planification par le projet SIMON 191526;
• 93,58 % au PDI de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour un montant de 3 509 879,02 $ taxes incluses ou 3 204 987,37 $ net de ristournes de taxes. Cette

dépense sera priorisée dans le programme de réfection routière dans le cadre du PDI 2022-2031 et sera financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par les règlements d'emprunt de compétence d'arrondissement # RCA14-27009, RCA16-27009, RCA18-27007 et RCA20-27003 pour financer les travaux de réfection du réseau routier. De ce montant, l'arrondissement bénéficie d'une aide financière du ministère des Transports (MTQ) dans le Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière (PAFFSR) pour un montant de 985 574,62 $ taxes incluses, ou 899 961,00 $, net de ristournes de taxes (lettre d'engagement).

Les montants des subventions sont des montants anticipés. Dans le cas où ces subventions ne seraient pas reçues en totalité, les montants équivalents devront être dégagés à même l'enveloppe globale du PDI de l'arrondissement et financés par règlement d'emprunt et les virements budgétaires requis devront être effectués.

Taxes incluses ($)	MHM	MHM et transferts du MTQ - PAFFSR	Serv. eau Fosses drainantes	SGPMRS Démin.	TOTAL
Contrat	1 896 907,63 $	985 574,62 $	50 050,00 $	191 435,42 $	3 123 967,67 $
Contingences	312 396,77 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	312 396,77 $
Total	2 209 304,40 $	985 574,62 $	50 050,00 $	191 435,42 $	3 436 364,44 $
Incidences	315 000,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	315 000,00 $
Montant total de la dépense	2 524 304,40 $	985 574,62 $	50 050,00 $	191 435,42 $	3 751 364,44 $

Prévisions budgétaires selon les années (*en milliers de $ et net de ristournes de taxes*)

2022	**2023**	**2024**	**TOTAL**
3 425 K$	0 K$	0 K$	3 425 K$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, en leur offrant un milieu de vie sécuritaire et une réponse de proximité à leurs besoins, en s'assurant que les rues et les espaces publics sont bien entretenus, accueillants et sécuritaires.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux de réfection de trottoirs ont un impact majeur sur l'entretien de ces rues, et visent à améliorer l'état des infrastructures routières et la sécurité des usagers à moyen et à long terme.
Une gestion rigoureuse et un suivi permanent seront assurés par l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, où l'impact sur la circulation est décrit dans les cahiers de charges des documents d'appel d'offres.

L'annulation de ces travaux implique l'annulation de la reconstruction de plusieurs saillies des trottoirs dans un état dangereux, permettant une meilleure sécurité des passants.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Toutes les directives et mesures sanitaires relatives à la COVID-19 sont indiquées dans les documents d'appel d'offres du projet.
Si la Ville est dans l'impossibilité de respecter l'échéancier des travaux en raison d'une force majeure, incluant la crise associée à la pandémie, l'échéancier sera automatiquement prolongé.

Lors de la réunion de démarrage des travaux, un rappel sera fait à tous les intervenants de ce projet concernant les consignes et mesures dictées par la Direction régionale de santé publique du Québec, afin que les travaux se déroulent de manière sécuritaire pour les travailleurs, les surveillants et les citoyens. L'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve assurera une surveillance accrue du respect des consignes sanitaires requises, et se réserve le droit, en cas de manquement, d'appliquer des pénalités ou de suspendre les travaux du contrat jusqu'à nouvel ordre, tel qu'autorisé par les clauses du contrat.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication globale n'est prévue. Seuls, les citoyens riverains concernés et affectés par les travaux du programme de réfection routière du projet seront informés, par lettre, de la nature et de la durée des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Début des travaux : mi-juillet 2022;
- Fin des travaux : fin octobre 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Florentina ILIUTA)

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marieke CLOUTIER, Direction générale
Virginie ANGERS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Marie-Andrée BLOUIN, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Valérie G GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Valérie G GAGNON, 16 juin 2022
Damien LE HENANFF, 16 juin 2022
Virginie ANGERS, 16 juin 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BERNIER-GROLEAU
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-06-16

Katie TREMBLAY
Cheffe de Division des études techniques intérimaire

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
Directeur du bureau de projets et du développement des services aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.06

2022/07/04
18:00

Dossier # : 1227771001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à l'entreprise Tuyauterie Expert inc., un contrat de 197 642,03 $ (taxes incluses), pour réaliser les travaux de remplacement de la tuyauterie d'alimentation en eau, le remplacement de la valve d'entrée d'eau, l'ajout un compteur et d'un dispositif anti-refoulement ainsi que la décontamination au Bain Morgan, conformément aux documents d'appel d'offres public 2022-030-P (3 soumissionnaires) et autoriser une dépense totale de 265 914,19 $ (taxes incluses).

Je recommande :

- d'attribuer à l'entreprise Tuyauterie Expert inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour réaliser les travaux de remplacement de la tuyauterie d'alimentation en eau, le remplacement de la valve d'entrée d'eau, l'ajout d'un compteur et d'un dispositif anti-refoulement ainsi que la décontamination au Bain Morgan au prix de sa soumission, soit un montant de 197 642,03 $, conformément aux documents d'appel d'offres public # 2022-030-P (3 soumissionnaires);
- d'autoriser une dépense totale de 265 914,19 $, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Tuyauterie Expert inc., des contingences, les incidences et les déboursés, le cas échéant.
- d'imputer cette somme, conformément aux informations financières inscrites dans la section "aspect(s) financier(s)".

Signé par Caroline ST-LAURENT **Le** 2022-06-21 17:23

Signataire : Caroline ST-LAURENT

_____

directrice d'arrondissement par interim
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1227771001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à l'entreprise Tuyauterie Expert inc., un contrat de 197 642,03 $ (taxes incluses), pour réaliser les travaux de remplacement de la tuyauterie d'alimentation en eau, le remplacement de la valve d'entrée d'eau, l'ajout un compteur et d'un dispositif anti-refoulement ainsi que la décontamination au Bain Morgan, conformément aux documents d'appel d'offres public 2022-030-P (3 soumissionnaires) et autoriser une dépense totale de 265 914,19 $ (taxes incluses).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve souhaite procéder à l'installation d'une nouvelle valve d'entrée d'eau, au remplacement de la tuyauterie d'alimentation en eau du bâtiment qui est vétuste, à l'ajout d'un compteur d'eau et d'un dispositif anti-refoulement au Bain Morgan. Ces travaux incluent la décontamination de la salle mécanique.
La soupape de fermeture existante principale d'eau dans le bâtiment est vétuste et il y a des risques d'endommagement pouvant entraîner des dégâts d'eau dans le bâtiment. L'installation du compteur permettra à l'arrondissement de se rendre conforme au règlement sur la mesure de consommation de l'eau dans les immeubles utilisés ou destinés à être utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles. De plus, il est à noter que l'installation d'un dispositif anti-refoulement est obligatoire en vertu du Code de Sécurité du Québec et que cet équipement est requis pour assurer la sécurité du public.

Suite à une demande de prix, l'arrondissement a retenu les services professionnels de la firme Induktion Groupe Conseil inc. pour effectuer la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance de chantier.

Un appel d'offres public pour la réalisation des travaux a été publié sur le site SEAO (#1605991) et dans le journal Le Devoir le 18 mai 2022 sous le numéro 2022-030-P, visant à solliciter le marché et recevoir des soumissions d'entrepreneurs généraux qualifiés pour la réalisation des travaux. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 10 juin 2022 au bureau d'arrondissement. Un addenda a été publié pour répondre aux questions des soumissionnaires. Cet addenda est paru sur le SEAO le 6 juin 2022. La période de validité de la soumission est de 90 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA 227771001, du 7 mars 2022 : Attribuer à la firme Induktion Groupe Conseil inc. un contrat de 40 241,25 $ taxes incluses, pour les services professionnels en ingénierie pour la

réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux de l'entrée d'eau du Bain Morgan et autoriser une dépense de 46 277,44 $ taxes incluses - Demande de prix gré à gré n° 2022-001-GG.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser l'octroi d'un contrat à prix forfaitaire à l'entreprise Tuyauterie Expert inc. Sans s'y limiter, les travaux à réaliser sont les suivants :
1. Réfection de l'entrée d'eau, nouvelle valve, nouveau compteur et dispositif anti-refoulement, nouvelle tuyauterie d'alimentation;

2. Divers travaux de décontamination, dont certain en espace clos;

3. Démantèlement et remise en état des lieux.

Conformément à la directive de la Ville no C-RM-SPO-D-18-001, le bordereau de soumission ne prévoit pas un montant pour les contingences. Il est cependant recommandé de prévoir une enveloppe prévisionnelle d'un montant de 39 528,41 $, taxes incluses, équivalent à 20 % du montant du contrat, pour répondre aux imprévus du chantier. Ce montant se justifie par le fait que les travaux se dérouleront dans un bâtiment existant ancien et patrimonial, dont les composantes peuvent présenter des carences plus importantes que celles identifiées lors des prospections et ouvertures exploratoires. De plus, une partie de ces travaux sont à réaliser dans des conditions d'amiante, de moisissures et d'espaces clos. Or, des taux plus importants sont applicables aux honoraires de la main d'oeuvre dans ces conditions là, ce qui augmenterait le montant des coûts de travaux supplémentaires, si de tels travaux se présentaient. Cependant une gestion rigoureuse de cette enveloppe sera assurée, en appliquant la méthode de la gestion des dépenses contrôlées avec des ventilations exhaustives des prix soumis pour les travaux supplémentaires.

Aussi, une somme de 28 743,75 $, taxes incluses, est nécessaire à titre d'incidences pour diverses activités liées à ce projet tel que le laboratoire ou la surveillance, au cours de sa réalisation.

JUSTIFICATION

Selon la liste des commandes publiée sur SEAO, cinq (5) entreprises ont acheté le cahier des charges de l'appel d'offres. Trois (3) soumissionnaires ont déposé une offre. Le procès-verbal de l'ouverture des soumissions est versé dans la section « Pièces jointes ».
Le résultat de l'analyse des soumissions est porté au tableau ci-après :

Soumissions conformes	Prix soumis (avant taxes)	Autres (préciser)	Total (avec taxes)
Construction Raytech 2014 inc	290 797,00 $		334 343,85 $
Le Groupe Centco inc	189 000,00 $		217 302,75 $
Tuyauterie Expert inc	171 900,00 $		197 642,03 $
Dernière estimation réalisée	79 277,57 $		91 149,39 $
Coût moyen des soumissions conformes (après taxes) *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions conformes*			249 762,88 $
Écart entre la moyenne et la plus basse soumission conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			26 %
Écart entre la plus haute et la plus basse soumission conforme ($)			

(après taxes) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse soumission conforme (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*	136 701,83 $ 69 %
Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation ($) (après taxes) *(la plus basse soumission conforme – estimation)* Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	106 492,64 $ 117 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (après taxes) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	19 660,70 $ 10 %

L'écart entre la soumission la plus basse et la dernière estimation des travaux est de 106 492,64 $ (117%) de plus que l'estimé des professionnels. Ce taux est très élevé. Cependant, suite à l'analyse du marché et des soumissions reçues, il est évident que les professionnels ont sous-estimé le coût de ce projet. Dans leur recommandation ils ont mentionné ne pas avoir inclus de facteur lié à la période de réalisation du projet et le court délai accordé au prestataire entre l'appel d'offres et le début des travaux. De plus, étant donné que l'entrée d'eau est dans un tunnel, il est probable que les soumissionnaires prestataire aient prévu des mesures en lien avec la SST pour le travail en espace clos qui n'étaient pas incluses dans l'estimation des professionnels.

La surchauffe du marché, causée par différents facteurs, influant l'approvisionnement des chantiers et la prolifération des projets, nous n'avons pas la garantie qu'un autre appel d'offres permettra un prix plus bas.

Pour toutes ces raisons, nous recommandons l'octroi du contrat pour permettre la réalisation du projet dans les délais prévus.

Tuyauterie Expert inc. n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). De plus, Tuyauterie Expert inc. n'est pas rendue non-conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle. Par ailleurs, Tuyauterie Expert inc. ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal. Le contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrat public et ne nécessite pas d'attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Pour le présent contrat, l'évaluation du risque est inférieur à 30 points et aucun critère n'est noté à 10. L'évaluation du rendement de l'adjudicataire ne sera donc pas effectuée conformément à article 5.2 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total relatif à la réalisation de ce projet est de 265 914,19 $, taxes incluses, incluant: le contrat des travaux de 197 642,03 $, des contingences de 39 528,41 $ (20 % du contrat), ainsi que des incidences de 28 743,75 $.
La présente dépense de 265 914,19 $ taxes incluses, ou 242 815,10 $ net de ristournes de taxes, est prévue dans le programme de protection des bâtiments dans le cadre du

programme décennal d'immobilisations (PDI) 2022-2031 et sera financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement # RCA15-27004 pour financer la protection des immeubles.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

NET de ristournes de taxes ($)	Arrondissement MHM
Contrat	180 473,52 $
Contingences	36 094,70 $
Total	**216 568,22 $**
Incidences	26 246,88 $
Dépense totale	**242 815,10 $**

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'autorisation de ce dossier risque de compromettre la réalisation des travaux qui ont été coordonnés avec les occupants, à savoir la période de fermeture habituelle du bâtiment.
Le projet permettra à l'arrondissement de se conformer au règlement sur la mesure de consommation de l'eau dans les immeubles utilisés ou destinés à être utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Pas d'impacts.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est nécessaire pour ce projet d'entretien.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat de construction: 4 Juillet 2022
Démarrage du chantier : 8 Août 2022
Réception des travaux : Septembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alexis OUELLETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-06-20
Céline LINARD DE GUERTECHIN Gestionnaire immobilier	José PIERRE Directeur du bureau de projets et du développement des services aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.07

2022/07/04
18:00

Dossier # : 1229183001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	D'augmenter de 1 705,07 $, taxes incluses, la valeur du contrat attribué à Pépinière Jardin 2000 inc. pour la fourniture et la livraison d'arbres pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, appel d'offres 22-19147, portant la valeur totale du contrat à 218 157,01 $, taxes incluses, afin de corriger une erreur de formule dans le chiffrier du bordereau de soumission. Affecter une somme de 1 556,96 $ aux revenus reportés parcs et terrains de jeux de l'arrondissement à cette fin.

Je recommande :

1. d'augmenter de 1 705,07 $, taxes incluses, la valeur du contrat attribué à Pépinière Jardin 2000 inc. pour la fourniture et la livraison d'arbres pour l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, appel d'offres 22-19147, portant la valeur totale du contrat à 218 157,01 $, taxes incluses, afin de corriger une erreur de formule dans le chiffrier du bordereau de soumission.

2. d'affecter une somme de 1 556,96 $ aux revenus reportés parcs et terrains de jeux de l'arrondissement à cette fin.

Signé par Caroline ST-LAURENT **Le** 2022-06-16 08:28

Signataire : Caroline ST-LAURENT

_____

directrice d'arrondissement par interim
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1229183001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	D'augmenter de 1 705,07 $, taxes incluses, la valeur du contrat attribué à Pépinière Jardin 2000 inc. pour la fourniture et la livraison d'arbres pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, appel d'offres 22-19147, portant la valeur totale du contrat à 218 157,01 $, taxes incluses, afin de corriger une erreur de formule dans le chiffrier du bordereau de soumission. Affecter une somme de 1 556,96 $ aux revenus reportés parcs et terrains de jeux de l'arrondissement à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Une erreur de calcul s'est glissée dans le montant total de la soumission. Après vérification, il s'agit d'une erreur de formule pour 3 lignes dans le chiffrier Excel du bordereau fourni lors de la publication de l'appel d'offres. Il ne s'agit donc pas d'une erreur des fournisseurs. La même erreur s'est retrouvée dans les 2 soumissions. Pour le contrat en cours, la somme des montants pour 3 essences d'arbres a été sous-estimée par l'erreur de calcul, ce qui augmente le montant total pour le lot 2 à 172 505 $, avant taxes, au lieu de 166 195 $ inscrit dans la soumission (+6 310 $).
Dans l'article 3.4 du devis technique, il est prévu que, dans le cas où un calibre inférieur à celui demandé au devis (49 mm au DHP et moins) soit disponible et accepté, un crédit équivalent à 30 % du prix soumissionné pour l'essence demandée au calibre spécifié au bordereau sera crédité. Malgré les 45 arbres de 49 mm ou plus petits acceptés à -30 %, le montant total du bon de commande (188 260 $) est toujours inférieur de 1 483 $ du réel montant total à payer. Il faut donc faire une correction du bon de commande pour que nous puissions payer le montant total réel de la facture finale de 189 743 $, avant taxes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Daniel LÉGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Evelyne SAUVAGEAU
agent(e) technique en horticulture et arboriculture

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1229183001
Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Octroyer un (1) contrat de deux (2) lots à la firme Pépinière Jardin 2000 Inc., pour un montant total de 216 451,94 $ taxes incluses, pour la fourniture et livraison d'arbres pour l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2022. Appel d'offres public 22-19147 (deux (2) soumissions conformes). Affecter une somme totale de 581 514 $ des revenus reportés parcs et terrains de jeux de l'arrondissement afin de financer cette dépense et la mise en place d'équipes additionnelles d'employés cols bleus pour la réalisation des projets de plantation d'arbres à la Division des parcs et de l'horticulture de la Direction des travaux publics, et ce, jusqu'au 31 décembre 2022.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve souhaite procéder à la plantation de 2000 arbres sur l'ensemble de son territoire pour l'année 2022. En augmentant sa canopée, l'arrondissement contribue ainsi à l'atténuation des effets des changements climatiques tout en s'arrimant avec le projet Montréal 2030 par le biais du Plan climat ainsi que du Plan nature et sports.

Pour atteindre cet objectif et afin d'améliorer le verdissement déjà amorcé, l'arrondissement a procédé au lancement d'un appel d'offres public (numéro 22-19147), pour la fourniture de 460 arbres. Ces arbres seront plantés par l'équipe de la Division des parcs et de l'horticulture à divers endroits de l'arrondissement de mai à novembre 2022. Les plantations seront réalisées dans les rues, les saillies, les carrés d'arbres en trottoir, les parcs et autres espaces verts. Ces nouvelles plantations serviront à remplacer certains arbres abattus suite à l'agrile du frêne ou au dépérissement, mais également a ajouter des arbres à de nouveaux emplacements.

Afin d'assurer l'accroissement de son couvert arborescent ainsi que la pérennité de sa forêt urbaine, il est recommandé d'accorder ce contrat de fourniture d'arbres à l'arrondissement afin d'être en mesure de procéder aux plantations d'arbres planifiées sur son territoire en

2022.

Par ailleurs, les efforts importants déployés par la Division des parcs et de l'horticulture afin d'atteindre les objectifs de plantation et de verdissement génèrent des dépenses additionnelles non prévues dans le budget de fonctionnement. Une majoration du budget de rémunération des employés cols bleus est nécessaire. Ainsi, un montant de 400 000 $ est requis pour la mise en place d'équipes additionnelles pour la réalisation des projets de plantation d'arbres et ce, d'ici la fin de l'année 2022

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 270295 - 04 octobre 2021- Affecter une somme totale de 400 000 $ de la réserve pour fins de parcs de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve afin de financer la mise en place d'équipes additionnelles d'employés cols bleus pour la réalisation des projets de plantation d'arbres à la Division des parcs et de l'horticulture de la Direction des travaux publics, et ce, jusqu'au 31 décembre 2021.
CA21 270098 - 15 avril 2021 - Attribuer un contrat de trois (3) lots d'un montant total de 441 118,84 $, taxes incluses, à la firme Pépinière Jardin 2000 inc. pour la fourniture et la livraison d'arbres pour l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2021, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18615. Affecter une somme totale de 402 801 $ des revenus reportés parcs et terrains de jeux de l'arrondissement afin de financer cette dépense. (1218730001).

DESCRIPTION

Un appel d'offres portant le numéro 22-19147 a été lancé le 9 février 2022 et à l'ouverture des soumissions le 1er mars 2022, deux soumissions conformes ont été reçues.
Le Service de l''approvisionnement a identifié l'entreprise Pépinière Jardin 2000 Inc., comme le plus bas soumissionnaire conforme.
Toutes les informations concernant les résultats de l'appel d'offres sont dans l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent sommaire décisionnel.

Il est recommandé d'octroyer un (1) contrat de deux (2) lots à Pépinière Jardin 2000 Inc., tel qu'identifié par le Service de l'approvisionnement, pour la fourniture d'arbres publics pour l'année 2022, pour un montant maximal de 188 260,00 $ excluant le montant des taxes applicables. Le montant total des deux (2) contrats octroyés est de 216 451,93 $ taxes incluses, ce qui représente une dépense nette de ristourne de 197 649,47 $

La mise en place d'équipes additionnelles d'employés cols bleus est nécessaire pour réaliser les projets de verdissements et de plantation d'arbres pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2022. Ces ressources temporaires seront utilisées pour la réalisation de divers projets en verdissement et supporteront l'équipe de jardiniers.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer la plantation des arbres prévus au plan d'action de la Division des parcs et de l'horticulture, l'achat de ces arbres est requis. De plus, le déploiement temporaire d'équipes cols bleus additionnelles afin de supporter les actions de verdissement et de plantation est nécessaire pour atteindre les objectifs prévus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat était estimé à 224 543,25 $ avant taxes. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de - 36 283,25 $, soit une différence de -16,16 %. L'estimation était basée sur les coûts d'achats d'arbres effectués en 2021 plus 5 % pour couvrir l'augmentation possible due à la hausse de l'inflation.

Le présent sommaire comprend également un volet de rémunération. Ainsi, la mise en place d'équipes additionnelles d'employés cols bleus sera financée via les revenus reportés parcs et terrains de jeux à hauteur de 400 000 $, incluant les charges sociales.

La dépense totale de 616 451,93 $ taxes incluses, ou 597 649,47 $ net de ristournes de taxes, est assumée comme suit:

- le contrat de Pépinière Jardin 2000 Inc. au coût de 216 451,93 $ taxes incluses, ou 197 649,47 $ net de ristournes de taxes, est prévu dans le programme de réaménagement de parcs dans le cadre du programme décennal (PDI) 2022-2031 et sera financé via les revenus reportés parcs et terrains de jeux à hauteur de 181 512,89 $ net de ristournes de taxes et 16 136,58 $ net de ristournes de taxes a déjà été voté via les incidences du GDD 1217607001 - CA21 270111 (Honoré-Mercier);
- la dépense reliée à la mise en place d'équipes additionnelles d'employés cols bleus sera de l'ordre de 400 000 $ net de ristournes de taxes et sera financée via les revenus reportés parcs et terrains de jeux de l'arrondissement.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

Contrat Lot 1 - projets spéciaux aux parcs De La Bruère, Félix-Leclerc, Wolfred-Nelson et Honoré-Mercier:

Taxes incluses ($)	MHM
Contrat	25 369,23$
Contingences	0 $
Total	**25 369,23$**
Incidences	25 369,23$
Montant total de la dépense	**0 $**

Contrat Lot 2 - plantations en rues et parcs sur tout le territoire de l'arrondissement:

Taxes incluses ($)	MHM
Contrat	191 082,70$
Contingences	0 $
Total	**191 082,70 $**
Incidences	0 $
Montant total de la dépense	**191 082,70 $**

L'achat et la livraison des arbres sont prévus pour les mois d'avril et mai 2022. Le contrat ne prévoit aucune possibilité de renouvellement. Si le projet est retardé, cette dépense pourra être réalisée sur plusieurs années jusqu'à épuisement de l'enveloppe allouée dans le présent sommaire.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence de ce contrat, les priorités de l'arrondissement en matière de verdissement et de plantation d'arbres ne pourront pas être réalisées.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Advenant une fermeture des frontières provinciales, la livraison des arbres provenant de la pépinière située en Ontario pourrait être compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 5 avril 2022
Fin du contrat : 13 mai 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation, attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Pierre L'ALLIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Evelyne SAUVAGEAU
agente technique en horticulture et arboriculture

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-03-16

Martine DE LOOF
c/d parcs <<arr.>60000>>

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Caroline ST-LAURENT
directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2022/07/04
18:00

Dossier # : 1227975005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Approuver la présentation d'une demande d'aide financière au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du programme PRIMA, pour le projet d'aménagement de sentier dans le parc Dupéré. Autoriser madame Caroline St-Laurent, directrice d'arrondissement par intérim, à conclure une entente avec le Ministère à cet effet, et la mandater pour s'assurer du respect de toutes les conditions de cette entente. Confirmer l'engagement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à payer les coûts d'exploitation continus du projet.

Je recommande :

- D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA), pour l'aménagement d'un sentier entre le parc Dupéré et la rue Sherbrooke Est.
- D'autoriser madame Caroline St-Laurent, directrice d'arrondissement par intérim, à signer tout document nécessaire aux fins de cette demande d'aide financière, au nom de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Signé par Caroline ST-LAURENT **Le** 2022-06-23 12:53

Signataire : Caroline ST-LAURENT

_____

directrice d'arrondissement par interim
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1227975005
Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Approuver la présentation d'une demande d'aide financière au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du programme PRIMA, pour le projet d'aménagement de sentier dans le parc Dupéré. Autoriser madame Caroline St-Laurent, directrice d'arrondissement par intérim, à conclure une entente avec le Ministère à cet effet, et la mandater pour s'assurer du respect de toutes les conditions de cette entente. Confirmer l'engagement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à payer les coûts d'exploitation continus du projet.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'appel de projets au Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ministère), l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve désire soumettre un projet pour aménager et rendre accessible universellement, un passage reliant le parc Dupéré à la rue Sherbrooke Est.
Dans ce dossier, Madame Caroline St-Laurent, directrice d'arrondissement par intérim, agira comme signataire de la convention d'aide financière et également à titre de représentante de l'arrondissement auprès du ministère concernant le projet d'aménagement du passage Dupéré. L'arrondissement a pris connaissance du Guide du programme et s'engage à respecter toutes les modalités qui lui incombent. De plus, l'arrondissement confirme qu'il assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet, advenant l'obtention d'une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coût. Les demandes de financement doivent être déposées avant le 7 juillet 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 270283 le 4 septembre 2018 : Adopter le Plan d'action local Municipalité Amie des Aînés (MADA) 2018-2021 de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour sa mise en oeuvre et son évaluation. (1186243010)

DESCRIPTION

La présente demande vise la complétion du projet de réaménagement du parc Dupéré, par l'ajout d'une troisième entrée au parc sur la rue Sherbrooke Est. Le tracé du sentier est basé sur une très forte ligne de désir observée dans le parc lors de l'analyse du secteur, préalable à la conception du projet. Plus précisément, le projet vise l'aménagement d'un sentier asphalté et éclairé, de 65 mètres, dans une zone clôturée entre le secteur sud du parc Dupéré et la rue Sherbrooke Est, face à la rue Liébert. Les travaux prévus comprennent : démolition générale, d'essouchage et d'élagage d'arbres, construction d'un sentier en revêtement bitumineux, fourniture et installation d'une clôture à mailles de chaîne de 1,2 m de hauteur et le gazonnement.

JUSTIFICATION

Des investissements deviennent nécessaires afin que la Ville de Montréal s'assure de mettre à la disposition des personnes aînées ou ayant des limitations fonctionnelles, des espaces collectifs permettant d'améliorer leurs conditions de vie et, par le fait même, leur offrir un milieu de vie propice au vieillissement actif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aide financière pouvant être accordée à un bénéficiaire représente 100 % de la valeur des travaux admissibles approuvés, jusqu'à concurrence d'un maximum de 100 000 $.

L'arrondissement s'engage à assumer tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

L'arrondissement s'engage à payer les coûts d'exploitation continus du projet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La demande doit être déposée au Ministère des Affaires municipales et de l'habitation avant le 7 juillet 2022, et une autorisation du conseil d'arrondissement doit accompagner le dépôt de la demande. C'est pourquoi le présent dossier doit être entériné au conseil d'arrondissement du mois de juillet, sans quoi, il ne sera pas possible de respecter les conditions d'admission du programme.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Janvier 2023 : conception;

- Mars 2023 : lancement de l'appel d'offres;
- Mai 2023 : début des travaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marilyne ALERTE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Mélanie BRISSON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ève ARCAND
Agente de recherche - Transport et mobilité

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-06-20

Katie TREMBLAY
Cheffe de Division études techniques intérimaire

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
Directeur du bureau de projets et du développement des services aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 30.02

2022/07/04
18:00

Dossier # : 1218293002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Fixer l'endroit et l'heure de la tenue de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2022 au parc Bellerive à 18 h.

Je recommande,
De tenir la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2022 dans le parc Bellerive et de fixer l'heure de cette séance à 18 h. En cas de pluie, la séance se tiendra dans la salle du conseil au bureau d'arrondissement, à 18 h.

Signé par Pierre-Paul SAVIGNAC **Le** 2022-05-24 14:58

Signataire : Pierre-Paul SAVIGNAC

_____

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 30.02

2022/07/04
18:00

Dossier # : 1218293002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2022 en vue de changer la date de la séance du mois d'octobre.

Je recommande,
De modifier la date de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mois d'octobre pour le mardi 4 octobre 2022.

Signé par Caroline ST-LAURENT **Le** 2022-06-20 11:00

Signataire : Caroline ST-LAURENT

_____

directrice d'arrondissement par interim
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1218293002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Fixer l'endroit et l'heure de la tenue de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2022 au parc Bellerive à 18 h.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil a fixé les dates des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2022 conformément à l'article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) et à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) qui stipulent que le conseil doit tenir au moins dix (10) séances ordinaires par année et établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances en fixant le jour et l'heure du début de chaque séance. Il a été prévu que la séance du 4 juillet 2022 serait tenue dans un parc de l'arrondissement. Le lieu n'ayant pas été précisé lors de l'adoption du calendrier annuel des séances, il faut maintenant approuver le lieu et l'heure de la séance du 4 juillet, conformément aux articles 318 et 319 de la *Loi sur les cités et Villes* (RLRQ, c. C-19) qui stipulent que le conseil fixe par résolution, l'endroit et l'heure des séances et qu'il peut le changer de la même façon.

Il a été choisi de tenir cette séance au parc Bellerive à 18 h, le 4 juillet. En cas de pluie, la séance se tiendra au bureau d'arrondissement, à la salle du conseil, à la même heure.

Un avis public paraîtra sur le site Internet de l'arrondissement informant les citoyens du lieu et de l'heure de la séance. De plus, des annonces sur Facebook, dans le journal local et sur le site web de l'arrondissement seront faites avant la séance.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick BARSALOU
Secrétaire recherchiste

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1218293002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2022 en vue de changer la date de la séance du mois d'octobre.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil a fixé les dates des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2022 conformément à l'article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) et à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) qui stipulent que le conseil doit tenir au moins dix (10) séances ordinaires par année et établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances en fixant le jour et l'heure du début de chaque séance. Il est décidé que le conseil d'arrondissement tiendra 11 séances ordinaires durant l'année 2022, soit chaque premier lundi du mois, à l'exception des mois de septembre et d'août. Cependant, les élections générales provinciales ont lieu le premier lundi du mois d'octobre de la quatrième année suivant les dernières élections. Les prochaines élections générales provinciales sont prévues le lundi 3 octobre 2022 au Québec. Afin de favoriser la participation citoyenne, il est proposé de reporter d'un jour la tenue de la séance ordinaire du mois d'octobre, soit au 4 octobre 2022.

Un avis public paraîtra sur le site Internet de l'arrondissement informant les citoyens de la date, du lieu et de l'heure de la séance.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olga SACALIUC
Analyste de dossiers

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1218293002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2022

CONTENU

CONTEXTE

Il y a lieu de fixer les dates des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2022 conformément à l'article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) et l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) qui stipulent que le conseil doit tenir au moins dix (10) séances ordinaires par année et établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances en fixant le jour et l'heure du début de chaque séance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 27 0362 : Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2021

DESCRIPTION

Les dates, l'heure et le lieu retenus pour les séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2022 sont :

Le lundi 7 février, à 19 h, à la salle du conseil, située au 6854, rue Sherbrooke Est, à Montréal;
Le lundi 7 mars, à 19 h, à la salle du conseil, située au 6854, rue Sherbrooke Est, à Montréal;
Le lundi 4 avril, à 19 h, à la salle du conseil, située au 6854, rue Sherbrooke Est, à Montréal;
Le lundi 2 mai, à 19 h, à la salle du conseil, située au 6854, rue Sherbrooke Est, à Montréal;
Le lundi 6 juin, à 19 h, à la salle du conseil, située au 6854, rue Sherbrooke Est, à Montréal;
Le lundi 4 juillet, à 19 h, dans un parc sur le territoire de l'arrondissement;
Le lundi 15 août, à 19 h, à la salle du conseil, située au 6854, rue Sherbrooke Est, à Montréal;
Le mardi 6 septembre, à 19 h, à la salle du conseil, située au 6854, rue Sherbrooke Est, à Montréal;
Le lundi 3 octobre, à 19 h, à la salle du conseil, située au 6854, rue Sherbrooke Est, à

Montréal;
Le lundi 7 novembre, à 19 h, à la salle du conseil, située au 6854, rue Sherbrooke Est, à Montréal;
Le lundi 5 décembre, à 19 h, à la salle du conseil, située au 6854, rue Sherbrooke Est, à Montréal.

JUSTIFICATION

Le conseil d'arrondissement tiendra 11 séances ordinaires durant l'année 2022, soit chaque premier lundi du mois, à l'exception des mois de septembre et d'août. Ainsi, la séance du mois de septembre se tiendra mardi, le 6 septembre 2022, le 5 septembre étant un jour férié. De plus, la séance du mois d'août est prévue pour le 3e lundi du mois, soit le 15 août 2022. Pour le mois de janvier, il n'y aura pas de séance. Toutes les séances ordinaires du conseil d'arrondissement débuteront à 19 h dans la salle du conseil, située au sous-sol du 6854, rue Sherbrooke Est ou en ligne si la situation due à la pandémie de la Covid-19 ne permet pas des rassemblements à l'intérieur. Toutefois, la séance du mois de juillet se tiendra dans un parc. Le lieu exact sera annoncé préalablement par un avis public. De plus, en cas de pluie, la séance se tiendra dans la salle du conseil au bureau de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Il répond à la priorité numéro 10 du plan stratégique : Accroître la **participation et l'engagement des citoyennes et citoyens** à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision.
Par l'ajout d'une séance ordinaire de plus au mois d'août et la tenue de la séance du 4 juillet 2022 dans un parc, on vise à accroître la participation des citoyennes et des citoyens à la vie publique municipale et au processus de décision.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les conseils se tiendront en ligne si la pandémie de la Covid-19 ne permet pas de rassemblement intérieur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis sera publié sur la page Web de l'arrondissement et une copie du calendrier annuel sera affichée au babillard dans l'espace public au Bureau accès Montréal (BAM).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Articles 318 à 320 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-12-03
Olga SACALIUC Analyste de dossiers	Dina TOCHEVA Secrétaire d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2022/07/04
18:00

Dossier # : 1227499001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier le zonage dans le secteur des rues Hochelaga et Des Ormeaux, district de Tétreaultville (01-275-147).

Je recommande :
D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier le zonage dans le secteur des rues Hochelaga et Des Ormeaux, district de Tétraultville (01-275-147).

Signé par Caroline ST-LAURENT **Le** 2022-06-21 17:46

Signataire : Caroline ST-LAURENT

_____

directrice d'arrondissement par interim
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1227499001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier le zonage dans le secteur des rues Hochelaga et Des Ormeaux, district de Tétreaultville (01-275-147).

CONTENU

CONTEXTE

À la suite d'une étude réalisée par la firme Apur en 2019 concernant le potentiel commercial du secteur Hochelaga / Des Ormeaux, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga Maisonneuve souhaite entreprendre différentes mesures afin de dynamiser et revitaliser le noyau commercial de Tétreaultville. En effet, les conclusions de cette étude ciblent des interventions à entreprendre afin de répondre aux besoins de la population, en plus de consolider le cœur commercial et de développer un cachet propre à ce secteur.
Un exercice de planification détaillée plus générale est en cours de réalisation pour ce secteur. Toutefois, une collaboration avec l'Association des commerçants de Tétreaultville a permis de cibler les besoins commerciaux du secteur, en plus de définir les usages souhaités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 27 0278 - 5 octobre 2020 - Adopter le Règlement 01-275-128 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin d'ajouter des usages dans la catégorie C.3(2) et de remplacer la catégorie C.3(1)A par la catégorie C.3(2)A dans la zone 0533, située dans une partie de la rue Des Ormeaux - 1206238001.
CA20 27 0330 - 2 novembre 2020 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'ajuster le zonage dans le secteur de la rue Hochelaga dans Tétreaultville (01-275-129) - 1206238003.

DESCRIPTION

Le projet de règlement propose de modifier les limites de certaines zones afin que le secteur d'intervention ne soit qu'une seule zone. Cette dernière sera caractérisée par une nouvelle catégorie d'usage commercial propre à ce secteur.
De plus, dans ce secteur d'intervention, une disposition réglementaire sera ajoutée afin d'obliger un usage commercial au rez-de-chaussée.

De façon plus concrète, cette modification réglementaire vise à modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) en y ajoutant une nouvelle catégorie d'usage commercial, à obliger l'usage commercial au rez-de-chaussée, en plus de modifier les annexes A.1 et A.3 de ce même règlement.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande cette modification réglementaire pour les raisons suivantes :

- Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal souhaite offrir à la population montréalaise des milieux de vie de qualité, diversifiés et complets;
- Le document de vision du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050, le Projet de ville, appelle à ce que le commerce de proximité participe pleinement à l'économie locale, à l'emploi ainsi qu'à la qualité de vie des quartiers;
- La révision des usages permettrait d'assurer une meilleure répartition de l'offre commerciale;
- La préservation des rez-de-chaussée commerciaux est notamment requise afin d'assurer une cohérence pour la trame commerciale;
- L'Association des commerçants de Tétreaultville souhaite attirer de nouveaux commerces dans le secteur et protéger l'intégrité de la trame commerciale de la rue Hochelaga.

À sa séance du 7 juin 2022, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a reçu favorablement la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

1. Adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
2. Parution de l'avis public;
3. Assemblée publique de consultation;
4. Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
5. Demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;
6. Adoption finale du projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
7. Si requis, tenue d'un registre;
8. Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
9. Émission du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement.

Les zones visées ne sont pas adjacentes à une limite d'arrondissement ou de municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon ALLARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-06-15

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.02

2022/07/04
18:00

Dossier # : 1214252003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2022.

Je recommande :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 2);

2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 2);

3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou d'entraves à la circulation selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 2);

4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 2), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2022-02-24 10:57

Signataire : Serge VILLANDRÉ

_____

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.02

2022/07/04
18:00

Dossier # : 1214252003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2022.

Je recommande :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 3);

2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 3);

3. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 3), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.

4. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou d'entraves à la circulation selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 3);

Signé par Patricia PLANTE **Le** 2022-04-14 09:44

Signataire : Patricia PLANTE

_____

Directrice d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.02

2022/07/04
18:00

Dossier # : 1214252003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2022.

Je recommande :

1. D'autoriser, de modifier et de ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 4);

2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 4);

3. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 4), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.

4. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou d'entraves à la circulation selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 4);

Signé par Pierre-Paul SAVIGNAC **Le** 2022-05-24 14:19

Signataire : Pierre-Paul SAVIGNAC

_____

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des

services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.02

2022/07/04
18:00

Dossier # : 1214252003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2022.

Je recommande :

1. D'autoriser, de modifier et de ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 5);

2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 5);

3. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 5), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet;

4. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou d'entraves à la circulation selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 5).

Signé par Caroline ST-LAURENT **Le** 2022-06-20 13:20

Signataire : Caroline ST-LAURENT

_____

directrice d'arrondissement par interim
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1214252003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2022.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
agent(e) de developpement d'activites culturelles physiques et sportivess

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1214252003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2022.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
agent(e) de developpement d'activites culturelles physiques et sportivess

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1214252003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2022.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
agent(e) de developpement d'activites culturelles physiques et sportivess

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1214252003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2022.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
agent(e) de developpement d'activites culturelles physiques et sportivess

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1214252003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2022.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation de ces événements, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 27 0169 (1214252001) : Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2021.
Voir aussi tous les sommaires addenda se rattachant à ce dossier.

DESCRIPTION

Tout au long de l'année, des événements ont lieu dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et requièrent l'approbation du conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils

contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial; ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la ville. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles tout en contribuant, entre autres, à la familiarisation avec les autres cultures; tandis que la vente d'aliments et d'articles promotionnels, reliés à l'événement, permettra aux organismes l'autofinancement des événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et des services concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements approuvés seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants, pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera complété.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de pandémie, il est difficile d'établir à l'avance si les événements auront besoin d'ajustement ou d'adaptation. Également, selon l'évolution de l'état de la situation et les mesures à mettre en place édictées par décret gouvernemental, les événements pourraient se voir reportés ou annulés.
Le promoteur de chacun des événements devra également établir un plan sanitaire en conformité avec les directives de la Direction régionale de santé publique de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les promoteurs annonceront leurs événements dans les quotidiens, le journal de quartier, les feuillets paroissiaux ou autres.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent de développement d'activités culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-01-25

Evelyne CHICOINE
c/d sl & dev.soc en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patricia PLANTE
Directrice - culture

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2022/07/04
18:00

Dossier # : 1224560001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Autoriser à l'organisme Les Pirates Verts, l'installation d'un kiosque de distribution alimentaire gratuite face au 1513, rue Dézéry à compter du 5 juillet jusqu'au 31 octobre 2022, du mardi au samedi inclusivement, de 9h à 21h ainsi que les soirées des évènements sportifs lors des ligues de soccer. Édicter les ordonnances à l'établissement de ce marché de distribution alimentaire.

Je recommande :

- D'autoriser l'installation d'un kiosque de distribution de nourriture gratuite situé en face du 1513 rue Dézéry, à compter 5 juillet jusqu'au 31 octobre 2022, du mardi au samedi inclusivement de 9 h à 21 h, ainsi que les soirées des événements sportifs lors des ligues de soccer;

- D'édicter, en vertu du Règlement sur les marchés publics (R.R.V.M., chapitre M-2, article 13, alinéas 1 et 4), l'ordonnance permettant l'établissement d'un kiosque de distribution alimentaire face au 1513 Dézéry pour la période prévue à l'ordonnance édictée à cette fin;

- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la distribution alimentaire gratuite sur le site, aux dates et aux heures identifiées dans la dite ordonnance, de la nourriture et des boissons non alcoolisées;

- De permettre à l'organisme sans but lucratif, Les Pirates Verts (NEQ 1176764158), de réaliser l'opération de ce kiosque alimentaire tel que prévu aux ordonnances.

Signé par Caroline ST-LAURENT **Le** 2022-06-21 17:11

Signataire : Caroline ST-LAURENT

_____

directrice d'arrondissement par interim
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1224560001
Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Autoriser à l'organisme Les Pirates Verts, l'installation d'un kiosque de distribution alimentaire gratuite face au 1513, rue Dézéry à compter du 5 juillet jusqu'au 31 octobre 2022, du mardi au samedi inclusivement, de 9h à 21h ainsi que les soirées des évènements sportifs lors des ligues de soccer. Édicter les ordonnances à l'établissement de ce marché de distribution alimentaire.

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme alimentaire sans but lucratif, Les Pirates Verts est une entreprise qui récupère et distribue de la nourriture gratuitement. Cette activité est très populaire auprès de la population et des organismes locaux. Ces services sont offerts à l'extérieur devant le 1513, rue Dézéry, dans un secteur résidentiel. Puisque l'occupation actuelle n'est pas conforme aux Règlement en vigueur, ces activités seront maintenant autorisées et tolérées jusqu'au 31 octobre 2022 face au 1513, rue Dézéry par les encadrements énumérés dans la lettre d'exigences et le plan de l'espace autorisé.
En réponse à la constatation commune d'un besoin réel et tangible dans ce secteur de l'arrondissement, l'organisme Les pirates verts poursuivra ses activités avec le kiosque de distribution gratuite de nourriture. L'activité de distribution se déroulera à compter du 5 juillet jusqu'au 31 octobre 2022, de 9 h à 21 h, du mardi au samedi inclusivement, ainsi que les soirées des événements sportifs lors des ligues de soccer pour une distribution des dons suite à ces activités.

Le kiosque se traduit en une installation mobile et temporaire qui sera montée et démontée par l'organisme, le jour même de la distribution. Il est composé de :

- Deux tables pliantes d'une dimension de 0,75 mètre par 1,0 mètre;
- D'une tente en toile de 3,0 mètres par 3,0 mètres.

L'espace d'occupation totale prévu est d'une superficie de 45 mètres carrés, face au 1513, rue Dézéry.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure

DESCRIPTION

Autoriser l'installation d'un kiosque de distribution alimentaire face au 1513, rue Dézéry à compter du 5 juillet jusqu'au 31 octobre 2022. Le kiosque sera en place de 9 h à 21 h, du mardi au samedi inclusivement, ainsi que les soirées des événements sportifs lors des ligues de soccer.
La résolution, le permis d'occupation périodique du domaine public, ainsi que la lettre d'exigences préciseront les attentes de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve en ce qui a trait au fonctionnement de cette activité de distribution, à l'organisation, à l'installation, à l'entretien, à la propreté et à la sécurité.

JUSTIFICATION

L'activité de distribution alimentaire de l'organisme Les Pirates Verts est très populaire et en demande. Ce service permet de contribuer à :

- lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- réduire le gaspillage alimentaire et tend vers le zéro déchet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le permis d'occupation périodique du domaine public sera délivré sans frais, en attendant une localisation permanente dans un local dès l'automne 2022.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Permettre de conserver les activités de distribution alimentaire gratuite.
- Diminuer le gaspillage alimentaire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme Les Pirates Verts assume les activités de communication liées à la promotion de cette activité de distribution.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'implantation du kiosque se réalisera à compter du 5 juillet jusqu'au 31 octobre 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

☐

☐

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jolyane BERGERON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Jolyane BERGERON, 17 mai 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katie TREMBLAY
Ingenieur(e) - Chef de section

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-25

José PIERRE
Directeur du bureau de projets et du développement des services aux citoyens

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
Directeur du bureau de projets et du développement des services aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2022/07/04
18:00

Dossier # : 1228945012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances permettant l'implantation d'un îlot d'été sur la rue Hochelaga, entre les rues Des Ormeaux et Mousseau, pour la période du 10 juin au 31 octobre 2022 dans le cadre de l'événement Réseau Îlots d'été.

Je recommande :
D'édicter des ordonnances permettant l'implantation d'un îlot d'été sur la rue Hochelaga, entre les rues Des Ormeaux et Mousseau, pour la période du 10 juin au 31 octobre 2022 dans le cadre de l'événement Réseau Îlots d'été.

Signé par Caroline ST-LAURENT **Le** 2022-06-23 13:00

Signataire : Caroline ST-LAURENT

_____

directrice d'arrondissement par interim
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1228945012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances permettant l'implantation d'un îlot d'été sur la rue Hochelaga, entre les rues Des Ormeaux et Mousseau, pour la période du 10 juin au 31 octobre 2022 dans le cadre de l'événement Réseau Îlots d'été.

CONTENU

CONTEXTE

Propulsé par l'organisme à but non lucratif (OBNL) Îlot 84, le Réseau Îlots d'été est un réseau d'espaces de travail extérieurs accessibles gratuitement. Après avoir connu un succès important en 2021 lors de sa première édition dans plusieurs autres arrondissements, le réseau d'espaces de travail extérieurs Îlots d'été se déploie en 2022 à travers les différents arrondissements de Montréal. Grâce au soutien financier du Fonds de maintien des actifs stratégiques en tourisme de Tourisme Montréal et à la participation financière du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec, l'organisme Îlot 84 a proposé à l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve d'implanter gratuitement un îlot d'été sur la rue Hochelaga, entre les rues Des Ormeaux et Mousseau.
L'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve est favorable à ce projet et souhaite permettre l'implantation de cette installation sur le domaine public.

Le présent dossier décisionnel vise donc à édicter des ordonnances en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M. O-0.1)* et du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve* (01-275), permettant l'implantation d'un îlot d'été sur la rue Hochelaga, entre les rues Des Ormeaux et Mousseau, pour la période du 10 juin au 31 octobre 2022 dans le cadre de l'événement Réseau Îlots d'été.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Les objectifs de l'événement Réseau Îlots d'été sont les suivants :

- Faciliter le travail d'équipe et les rencontres en personne;
- Aider les citadins à apprivoiser la nouvelle tendance du télétravail et améliorer les conditions de flexi-travail;
- Diversifier et bonifier l'offre d'aménagements extérieurs dans les quartiers de Montréal;
- Augmenter l'attractivité des artères commerciales et générer des retombées économiques pour les commerces;

- Démocratiser le « greendesking » en ville.

En 2022, ce sont 40 îlots qui seront positionnés stratégiquement dans les différents quartiers de Montréal. Dans Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, le choix de l'emplacement s'est fait en collaboration avec l'Association des commerçants de Tétreaultville. L'îlot d'été sera opérationnel sur la rue Hochelaga, entre les rues Des Ormeaux et Mousseau du 10 juin au 31 octobre 2022.

Jumelant aménagement urbain et « *greendesking* » l'îlot d'été est un placottoir muni d'un Wifi puissant, d'électricité et d'un éclairage intégré pour permettre aux utilisateurs de travailler à l'extérieur en toute sécurité. L'îlot est accessible gratuitement en mode libre-service. Par ailleurs, dans le cadre de l'événement Réseau Îlots d'été, l'organisme Îlot 84 installera des enseignes publicitaires sur l'îlot. Seuls les partenaires de l'événement pourront s'afficher.

JUSTIFICATION

Le déploiement de l'événement Réseau Îlots d'été sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve permettra d'offrir un espace de travail extérieur gratuit pour les citoyens. Cela contribuera également à l'attractivité du coeur commercial de Tétreaultville et à l'offre d'aménagements extérieurs dans l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas édicter les ordonnances pour l'événement Réseau Îlots d'été aurait pour effet de ne pas permettre l'implantation d'un îlot d'été sur la rue Hochelaga pour la période du 10 juin 2022 au 31 octobre 2022.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

4 juillet 2022 : Approbation de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sarah FREYSS
Conseillère en planification - développement économique

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-06-23

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - Suppléant

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - Suppléant

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.05

2022/07/04
18:00

Dossier # : 1215092008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0317 en vue de permettre l'usage « poste de police » dans le bâtiment situé au 6905, rue Notre-Dame Est (lot 4 222 321).

JE RECOMMANDE :
D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), le projet particulier PP27-0317 en vue de permettre l'usage « poste de police » dans le bâtiment situé au 6905, rue Notre-Dame Est (lot 4 222 321), et ce, malgré l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les dispositions et les conditions suivantes :

1. L'usage « poste de police » est autorisé à tous les étages du bâtiment, sans limite de superficie.

2. L'occupation du bâtiment à des fins d'usage « poste de police » doit être effectuée dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2022-02-25 06:11

Signataire : Serge VILLANDRÉ

_____

Directeur d'arrondissement

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1215092008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0317 en vue de permettre l'usage « poste de police » dans le bâtiment situé au 6905, rue Notre-Dame Est (lot 4 222 321).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) afin de déposer une demande de projet particulier PP27-0317 en vue de permettre l'usage « poste de police » dans le bâtiment situé au 6905, rue Notre-Dame Est (lot 4 222 321).
L'immeuble en question est vacant et se trouve à l'intérieur d'une zone à vocation commerciale (C.2C) et résidentielle (H.1-3) qui ne permet pas l'occupation d'un usage « poste de police ». On retrouve également des usages industriels au sud et à l'ouest du site, soit de l'autre côté de la rue Notre-Dame Est et de l'avenue Haig.

Le poste de quartier 48 (PDQ 48) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a occupé, de janvier 2013 à octobre 2020, un espace à bureaux locatif situé au 6680, rue Sherbrooke Est à Montréal. Par la suite, le poste de police a déménagé temporairement dans un local situé au 5646, rue Hochelaga.

Le conseil d'arrondissement peut accorder les autorisations nécessaires par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0430 - 26 août 2021 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de 9349-8871 Québec inc., un espace à bureaux situé au 6905, rue Notre-Dame Est à Montréal, pour les besoins du PDQ 48 du Service de police de la Ville de Montréal pour un terme de 10 ans, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2031 - Dépense totale de 5 573 694,12 $, taxes incluses (1214565003).

DESCRIPTION

Description de la propriété
Le terrain est situé aux abords de la rue Notre-Dame Est, entre l'avenue Haig et la rue Lyall et totalise une superficie d'environ 1872 m^2. On y retrouve un bâtiment vacant construit en 1961 d'une superficie de plancher d'environ 1000 m^2 répartis sur deux étages.

Dérogation au règlement d'urbanisme (01-275)

La demande de projet particulier déroge à la disposition suivante :

- Aux usages autorisés (article 124) - L'usage « poste de police » n'est pas autorisé dans les catégories d'usages prescrites dans la zone 0554 (C.2C, H.1-3).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises (DAUSE) recommande favorablement la présente demande pour les raisons suivantes :

- Le poste de quartier 48 (PDQ 48) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a occupé le bâtiment situé au 6680, rue Sherbrooke Est depuis le 6 janvier 2013 et a du quitter le bâtiment le 18 octobre 2020;

- Le poste de quartier 48 (PDQ 48) a été déménagé temporairement le 19 octobre 2020 dans un local situé au 5646, rue Hochelaga;

- L'emplacement proposé dans le bâtiment du 6905, rue Notre-Dame Est est situé dans la zone du PDQ 48. Il s'agit d'un site stratégique en matière de sécurité pour les locaux du SPVM;

- L'emplacement proposé permettra le déploiement rapide des policiers dans toute la zone en cas d'urgence;

- Le site répond aux besoins opérationnels du SPVM et l'endroit est desservi par le transport collectif via les lignes d'autobus 32 et 33 et la piste cyclable;

- La relocalisation du PDQ 48 est essentielle au maintien des opérations policières du secteur.

À sa séance du 8 février 2022, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable à cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Contribution : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Avis d'assemblée publique de consultation;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Avis d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1).
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2022-02-22
Carl BOUDREAULT Conseiller en aménagement - Division de l'urbanisme	Réjean BOISVERT Chef de division - Division de l'urbanisme

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.06

2022/07/04
18:00

Dossier # : 1217499010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0315 en vue de permettre la démolition d'un bâtiment de 2 étages situé au 3878, rue La Fontaine et la construction d'un nouveau bâtiment de 3 étages avec mezzanine.

Je recommande :
D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0315 en vue de permettre la démolition d'un bâtiment vacant situé au 3878, rue La Fontaine et la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages sur le lot 1 879 939.

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes :

SECTION 1
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au plan de l'annexe A intitulé « Territoire d'application ». Celui-ci est situé sur le lot 1 879 939 du cadastre du Québec.

Le territoire d'application (annexe A) peut être modifié en étant soumis à l'approbation d'un nouveau territoire d'application en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275), selon le critère suivant :

Le territoire d'application respecte la qualité d'intégration du projet dans son ensemble.

2. Aux fins de la présente résolution, les dispositions des articles du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) s'appliquent en fonction de la superficie et des dimensions identifiées au plan de l'annexe A.

SECTION 2
AUTORISATIONS ET CONDITIONS

3. Malgré le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sont autorisés aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est permis de déroger aux articles 9, 40, 71, 75 et 387.2.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) selon les dispositions suivantes :

4. La hauteur maximale autorisée pour le bâtiment est de 3 étages et 13 m.

5. Toute demande de permis de construction ou de transformation d'un bâtiment visée par la présente résolution doit faire l'objet d'une révision architecturale, incluant les espaces extérieurs, et être approuvée conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les critères de l'article 669.

SECTION 3
GARANTIES FINANCIÈRES

6. La délivrance d'un certificat de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 18 810 $. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction soient complétés.

À la suite de la démolition, si les travaux de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement 01-275, la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

7. La délivrance d'un permis de construction ou de transformation visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 2 500 $. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement 01-275, la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

SECTION 4
DÉLAIS DE RÉALISATION

8. Les travaux de démolition autorisés par la présente résolution doivent être complétés dans un délai de 24 mois suivant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition.

9. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

SECTION 5
DISPOSITIONS PÉNALES

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009),

s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions et les autorisations contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ANNEXE A
PLAN - « TERRITOIRE D'APPLICATION »

Signé par Patricia PLANTE **Le** 2022-04-21 11:26

Signataire : Patricia PLANTE

_____

Directrice d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1217499010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0315 en vue de permettre la démolition d'un bâtiment de 2 étages situé au 3878, rue La Fontaine et la construction d'un nouveau bâtiment de 3 étages avec mezzanine.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du terrain, en collaboration avec NT Architectes, a déposé une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la démolition d'un bâtiment de 2 étages situé au 3878, rue La Fontaine et la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comprenant 2 logements. Le site est situé sur le lot 1 879 939, entre les avenues Bourbonnière et d'Orléans.
Le projet de construction déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), à savoir :

- Hauteur (max 12,5 m - proposé 12,75 m - article 9)
- Taux d'implantation (exigé : max 70 % - proposé : 100 % - article 40)
- Marges latérales (min 1,5 m - proposé 0 m à 0,12 m - article 71)
- Marge arrière (min 3 m - proposé 0 m - article 75)
- Verdissement (exigé : 50 % du terrain non construit - proposé : 46 % de la toiture - article 387.2.1)

et au Règlement sur le lotisement (RCA04-27003) :

- Lotissement (article 18.1, 23 - profondeur).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

On retrouve présentement un bâtiment de 2 étages, construit en 1910, et laissé à l'abandon depuis plus de 3 ans. Ce dernier occupe plus de 100 % du terrain, car il empiète sur le domaine public. La démolition du bâtiment existant vient régler le problème d'empiètement et permet de respecter l'alignement avec les bâtiments voisins. De plus, la démolition n'est pas assujettie à l’obligation d’obtenir une autorisation du comité de démolition.

La forme du lot étant atypique, le projet prévoit son occupation totale. Le bâtiment propose 2 nouveaux logements qui seront créés sur 3 étages avec mezzanine (12,75 m de hauteur au total).

Le projet est axé sur l'intégration du vivant dans le mode de vie des occupants. L'appartement familial de 1200 pi^2 contient deux jardins et une serre pour offrir à ses propriétaires la possibilité d'explorer l'autonomie alimentaire au gré de leurs ambitions. L'aspect novateur du projet est l'utilisation de murs rideaux de verre afin de créer ces espaces intérieurs verts.

Le rez-de-chaussée de 600 pi^2 se concentre davantage à faire de la serre un paysage évolutif et vivant visible à partir de toutes les pièces. La modulation des espaces permet une belle flexibilité des usages. De plus, vu le taux d'implantation élevé, il est prévu d'utiliser la superficie disponible de la toiture afin de maximiser le verdissement. Aussi, un mur vert sera planté sur le côté latéral droit.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- Le projet est conforme au Plan d'urbanisme;
- La démolition permet la soustraction d'un bâtiment dangereux et vacant;
- La nouvelle construction permet l'ajout de 2 logements;
- La nature verte et éco-responsable du projet en fait un projet innovateur et tend vers les orientations de la transition écologique;
- Une révision architecturale est exigée à la suite de l'approbation du projet.

Avis préliminaire - architecture (Titre VIII)

- Projet intéressant, de nature contemporaine ;
- Belle intégration au cadre bâti, malgré les contraintes de lot (implantation, forme, petitesse, etc.);
- Traitement des façades, pur et simple;
- Qualité architecturale des espaces intérieurs;
- Les proportions reprennent les grandes lignes du secteur, tout en les revisitant;
- Gradation des hauteurs qui s'intègre à l'élévation de rue (la partie la plus haute vers la ruelle);
- La coloration et matérialité se fondent dans le contexte, ce qui est fort appréciable;
- L'alcôve reprend l'idée de la porte cochère;
- L'omniprésence de la verdure bonifie le projet et la biophilie de la nouvelle construction.

Suivant la présentation au comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 18 janvier 2022, les membres ont décidé de reporter le dossier dans l'attente de précisions.

Le requérant présente les réponses aux questionnements des membres lors de la séance du CCU du 5 avril 2021.

À la suite de la présentation aux membres du CCU lors de la séance du 5 avril, ces derniers ont donné un avis favorable à la condition suivante :

- Il est exigé de rehausser la base de béton à 30 cm entre le niveau du sol et le début du mur de maçonnerie. (Il est exigé d'ajouter une portion construite d'environ 30 cm en-dessous du mur de bloc de verre en façade avant afin de faciliter l'entretien hivernal.)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Conseil d'arrondissement - adoption du 1er projet de résolution;
Assemblée publique de consultation;
Conseil d'arrondissement - adoption du 2e projet de résolution;
Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
Conseil d'arrondissement - adoption du projet particulier;
Si requis, tenue d'un registre;
Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
Émission du permis de construction.

La zone visée n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement ou de municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.
À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-04-19
Simon ALLARD Conseiller en aménagement	Réjean BOISVERT Chef de division - Division de l'urbanisme

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
Directeur de l'amménagement urbain et des services aux entreprises - Suppléant

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.07

2022/07/04
18:00

Dossier # : 1214440001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0314 en vue de permettre la construction d'un bâtiment d'un maximum de neuf (9) logements sur l'avenue De La Salle sur le nouveau lot 6 477 091, créé de la subdivision du lot original 1 878 763 occupé par le bâtiment situé au 4240-4244, rue Adam - (district Hochelaga).

Je recommande :
D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve* (RCA02 27009),

la résolution autorisant le projet particulier PP27-0314 en vue de permettre la construction d'un bâtiment d'un maximum de neuf (9) logements sur l'avenue De La Salle sur le nouveau lot 6 477 091, créé de la subdivision du lot original 1 878 763 occupé par le 4240-4244, rue Adam - (district Hochelaga), et ce, malgré les dispositions apparaissant aux articles 60, 124 et 145.4 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) aux conditions suivantes :

Alignement de construction

1. Les dispositions de l'article 60, relatives à l'alignement de construction, ne s'appliquent pas.

a) Le projet comportera une marge de recul avant comprise entre 2,0 et 2,75 m.

Nombre de logements

2. Les dispositions, uniquement relatives au nombre de logements maximal, de l'article 124 et de l'*Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications - Zone 0284,* prescrivant la catégorie d'usage H.2-4 et un nombre allant de deux à huit logements maximum, ne s'appliquent pas.

a) Le nombre de logements maximum est fixé à neuf logements, mais tel que recommandé par le CCU à sa séance du 5 avril 2022 et intégré aux plans révisés de l'architecte Charles

Brosseau de la
firme CB architecte reçus le 16 mai 2022, les trois logements du rez-de-chaussée du bâtiment doivent être aménagés et liés sur deux niveaux, soit du sous-sol et du rez-de-chaussée.

Niveau du plafond des espaces habitables en sous-sol

3. Les dispositions de l'article 145.4, prescrivant 1 m de hauteur entre le plafond d'un espace habitable en sous-sol et le niveau du trottoir, ne s'appliquent pas.

a) La hauteur entre le plafond des espaces habitables du sous-sol et le niveau du trottoir municipal sera variable, mais comprise entre 0,5 m et 0,9 m pour 2 des 3 espaces habitables côté nord en sous-sol et conforme à plus du 1 m prescrit pour le 3e logement côté sud.

Conditions supplémentaires

4. Toute demande de permis de construction ou de transformation d'un bâtiment visée par la présente résolution doit faire l'objet d'une révision architecturale et doit être approuvée conformément au Titre VIII, selon les critères de l'article 669, du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve* (01-275).

5. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, un plan d'aménagement des espaces extérieurs doit être approuvé conformément au Titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve* (01-275).

Délais de réalisation

6. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

7. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité de chaque permis de construction.

Clauses pénales

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve* (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Pierre-Paul SAVIGNAC**Le** 2022-05-27 16:33

Signataire : Pierre-Paul SAVIGNAC

_____

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1214440001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0314 en vue de permettre la construction d'un bâtiment d'un maximum de neuf (9) logements sur l'avenue De La Salle sur le nouveau lot 6 477 091, créé de la subdivision du lot original 1 878 763 occupé par le bâtiment situé au 4240-4244, rue Adam - (district Hochelaga).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été soumise pour la construction d'un bâtiment de neuf logements donnant sur l'avenue De La Salle, sur le nouveau lot 6 477 091, créé de la subdivision du lot original 1 878 763 et occupé par le bâtiment situé au 4240-4244, rue Adam. La proposition de construction d'un bâtiment de neuf logements déroge à l'article 124 et à l'*Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications - Zone 0284* du *Règlement d'urbanisme* (01-275), prescrivant la catégorie d'usage H.2-4 et un nombre de logements allant de deux à huit logements maximum. Le bâtiment proposé déroge également à l'article 145.4. prescrivant un minimum de 1 m de hauteur entre le plafond d'un espace habitable en sous-sol et le niveau du trottoir alors que la hauteur du projet est variable et se situe entre 0,53 m et 0,88 m pour deux des trois logements en sous-sol et également à l'article 60 relativement à l'alignement de construction, avec un recul de proposé 2,5 m au lieu de 0 m prescrit.

Contexte et demande de permis du bâtiment existant

Le bâtiment existant, sis au 4240-4244, rue Adam et datant de 1945, fait face à l'église et à l'ancien presbytère Saint-Nom-de-Jésus sis au coeur de l'ancien noyau villageois. Le bâtiment abritait auparavant au rez-de-chaussée un salon funéraire (Urgel Bourgie de 1945 à 2005) et un logement au 2e étage. Le 6 décembre 2021, le requérant a enregistré une demande de permis numéro 3003098875 visant le réaménagement intérieur complet, la démolition des anciens garages arrières (dans le but de libérer l'espace requis pour la subdivision du lot et la construction du nouveau bâtiment sur le lot créé et ne conserver que le volume principal de 1945), la préservation et la restauration de la façade d'inspiration Art-Deco / Moderne ainsi que l'ajout d'un étage à l'architecture contemporaine. Au terme de ces travaux, le bâtiment donnant sur la rue Adam devrait compter trois étages avec sous-sol et six nouveaux logements.

Contexte et description du nouveau bâtiment

Le bâtiment à construire et son terrain (lot 6 477 091 nouvellement créé), faisant face à l'avenue De La Salle, occuperont l'emplacement des anciens garages du bâtiment sis sur la rue Adam, ainsi que le stationnement de surface existant revêtu d'asphalte faisant aussi

face à l'avenue De La Salle. Avant d'accueillir un stationnement, le site était depuis le début du siècle et jusqu'au début des années 1970, occupé par des duplex (1466-68 et 1480-82) composés de deux étages, parés de briques d'argile et abritant des commerces. Lors de sa séance du 5 avril 2021, le CCU s'est prononcé sur les dérogations demandées et sur l'architecture du projet dans le cadre du PIIA. Il est favorable à l'ensemble du projet et des dérogations demandées, hormis le nombre de logements, qu'il fixe à neuf logements plutôt que les douze demandés, considérant que trois logements de deux étages (rez-de-chaussée et sous-sol) doivent être créés plutôt que les petits logements de sous-sol proposés. Le nouveau bâtiment sera ainsi de facture contemporaine, paré de briques d'argile de couleur claire, composé de trois étages avec sous-sol, comptera neuf logements et sera de type isolé compte tenu qu'il est adjacent à une ruelle et à une bande de terrain servant de droit de passage pour les issues du bâtiment sis au 4240-4244, rue Adam. Aucune unité de stationnement n'est prévue, mais le projet est situé à proximité du boul. Pie IX, bien desservi en transport en commun et non loin de la station de métro Pie-IX.

Dérogation(s)

- Afin de densifier le secteur et créer une plus grande offre du nombre de logements de qualité, le nouveau bâtiment proposé sera composé de trois étages avec sous-sol et neuf logements, plutôt que le nombre de logements prescrit par la catégorie d'usage H.2-4 allant de deux à huit logements maximum, à la condition, tel que recommandé par le CCU à sa séance du 5 avril 2022 et intégré aux plans révisés de l'architecte Charles Brosseau de la firme CB architecte reçus le 16 mai 2022, que les trois logements du rez-de-chaussée soient aménagés et liés sur deux niveaux; soit du sous-sol et du rez-de-chaussée. (Dérogation à l'article 124 et à l'*Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications - Zone 0284).*

- Compte tenu du dénivelé de l'avenue De La Salle, de la proposition de terrain avant en pente faible et végétalisée allant du trottoir aux allèges de fenêtres de façade et la création de logements sur deux niveaux (rez-de-chaussée et sous-sol), la hauteur entre le plafond des espaces habitables du sous-sol et le niveau du trottoir municipal sera variable, mais comprise entre 0,5 m et 0,9 m pour deux des trois espaces habitables côté nord en sous-sol et conforme à plus du 1 m prescrit pour le 3e logement côté sud. (Dérogation à l'article 145.4).

- Compte tenu que le projet intègre l'ajout de verdissement en façade, du contexte bâti existant variable avec ou sans marge de recul en façade, la présence d'une ruelle adjacente côté sud et le détachement du bâtiment avec le voisin côté nord, le projet comportera une marge de recul avant comprise entre 2,0 et 2,75 m, contrairement au 0 m prescrit. (Dérogation à l'article 60).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particul iers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier—Hochelaga-Maisonneuve* (RCA02-27009), l'augmentation du nombre maximal de logements autorisés de huit et le porter à un maximum de neuf logements, la réduction de la hauteur minimale de 1 m prescrite entre le plafond d'un espace habitable en sous-sol et le niveau du trottoir et la porter à une hauteur variable comprise entre 0,5 m et 0,9 m pour deux des trois logements en sous-sol et conforme à plus du 1 m prescrit pour le 3e logement et l'augmentation de la marge de recul avant entre 2,0 et 2,75 m, au lieu de 0 m, pour le bâtiment de trois étages avec sous-sol à construire sur le lot 6 477 091, aux conditions suivantes :

- Compte tenu de l'importance du secteur (ancien noyau villageois) et qu'il ne s'agit pas d'une caractéristique dominante du secteur, qu'aucune cour anglaise ou saut-de-loup composé(e) de murets ne soit créé en façade du projet sur l'avenue De La Salle, mais que tel que proposé, que seulement des pentes douces et continues, entre le trottoir et les allèges de fenêtres, et avec verdissement soient construites;
- Que le nombre maximal de logements autorisés soit de neuf (9) logements (le *Règlement d'urbanisme* (01-275) autorisant un maximum de huit (8) logements de plein droit).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande de donner une suite favorable au projet particulier demandé car :

- La subdivision du lot original (1 878 763), occupé par le bâtiment sis au 4240-4244, rue Adam, a été accordée en créant les lots distincts 6 477 090 (sur Adam) et 6 477 091 (sur l'avenue De La Salle) sur lequel le nouveau bâtiment sera construit;

- Le pourcentage de verdissement existant est quasi nul, constituant un important îlot de chaleur. Par conséquent, l'élimination de garages intérieurs vétustes et d'un stationnement de surface, en plus d'ajouter des logements, bonifieront considérablement le verdissement et la présence de végétaux sur le site;

- L'insertion d'un nouveau bâtiment résidentiel de trois étages sur l'avenue De La Salle, permettra de combler un espace vide dans l'alignement de bâtiments et les hauteurs de façades de l'avenue De La Salle, permettant d'améliorer l'apparence du secteur, de densifier et consolider cet ancien noyau villageois;

- Le projet permettra l'ajout d'un logement additionnel, en sus du maximum de huit (8) logements déjà autorisés de plein droit, permettant d'accueillir plus de résidents et de densifier le secteur à proximité des transports en commun, du boul. Pie IX et du métro du même nom;

- Les impacts de la nouvelle construction seront minimisés et les dérogations demandées n'ont qu'un impact mineur;

- L'architecture résolument contemporaine, de type « plex » à vocation résidentielle, reflétant sa fonction, s'intègre bien dans son contexte résidentiel et le projet dans son ensemble est très intéressant, sobre et clair avec un design contemporain fort appréciable et ajoute une qualité architecturale au secteur;

- La couleur claire du parement de briques proposé, en plus de participer à la diminution des îlots de chaleur, augmentera la luminosité et l'éclairage dans les cours du bâtiment et celles des voisins immédiats et favorisera la croissance des végétaux;

- À sa séance du 5 avril 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier (PPCMOI) et à l'architecture du projet dans le cadre de la procédure sur les PIIA et les plans révisés de l'architecte Charles Brosseau de la firme CB architecte, datés du 16 mai 2022, intègrent l'ensemble de ses recommandations;

- L'ajout d'un bâtiment et de logements, tels qu'inclus au projet, répond aux objectifs de densification du secteur préconisé par le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), le Plan de développement de Montréal (PDM), le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD) ainsi que le

Plan d’urbanisme (PU).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Tenue d'une assemblée publique de consultation pour le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Délivrance du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.
Cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve* (RCA02-27009), au *S chéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montré al* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu’au *Plan d’urbanisme de Montréal* (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gaetan RICARD
conseiller(ere) en amenagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-05-20

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
Directeur de l'amménagement urbain et des services aux entreprises - Suppléant

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.08

2022/07/04
18:00

Dossier # : 1217499009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0321 en vue de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages sur les lots 1 323 975 et 1 323 976, situés sur la rue Hochelaga.

Je recommande :
D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0321 en vue de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages sur les lots 1 323 975 et 1 323 976, situés sur la rue Hochelaga.

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes :

SECTION 1
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au plan de l'annexe A intitulé « Territoire d'application ». Celui-ci est situé sur les lots 1 323 975 et 1 323 976 du cadastre du Québec.

Le territoire d'application (annexe A) peut être modifié en étant soumis à l'approbation d'un nouveau territoire d'application en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275), selon le critère suivant :

Le territoire d'application respecte la qualité d'intégration du projet dans son ensemble.

2. Aux fins de la présente résolution, les dispositions des articles du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) s'appliquent en fonction de la superficie et des dimensions identifiées au plan de l'annexe A.

SECTION 2
AUTORISATIONS ET CONDITIONS

3. Malgré le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sont autorisés aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est permis de déroger aux articles 21 et 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) selon les dispositions suivantes :

4. Toute demande de permis de construction ou de transformation d'un bâtiment visée par la présente résolution doit faire l'objet d'une révision architecturale, incluant les espaces extérieurs, et être approuvée conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les critères de l'article 669.

SECTION 3
GARANTIES FINANCIÈRES

5. La délivrance d'un permis de construction ou de transformation visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 $. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement 01-275, la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

SECTION 4
DÉLAIS DE RÉALISATION

6. Les travaux de démolition autorisés par la présente résolution doivent être complétés dans un délai de 24 mois suivant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition.

7. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

SECTION 5
DISPOSITIONS PÉNALES

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions et les autorisations contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Caroline ST-LAURENT **Le** 2022-06-21 10:34

Signataire : Caroline ST-LAURENT

_____

directrice d'arrondissement par interim
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1217499009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0321 en vue de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages sur les lots 1 323 975 et 1 323 976, situés sur la rue Hochelaga.

CONTENU

CONTEXTE

Le promoteur immobilier Devimpro, en collaboration avec la firme Apur, a déposé une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages sur les lots 1 323 975 et 1 323 976, situés sur la rue Hochelaga, entre les rues Curatteau et Honoré-Beaugrand.
Le projet de construction déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), à savoir :

- Usage et nombre de logements (art. 124) - Permettre l'usage Habitation (H.6 - 12 à 35 logements);
- Recul d'une construction hors-toit (art. 21) - Permettre un recul de 0 m.

Le terrain visé chevauche trois zones :

- La zone 0478 permet un usage C.4 (commerces et services en secteur de moyenne intensité commerciale);
- La zone 0490 permet un usage H.4 (4 à 8 logements maximum);
- La zone 0491 permet un usage H.4 (4 à 8 logements maximum).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le terrain, occupé par les lots 1 323 975 et 1 323 976, sert présentement de stationnement aux fins de l'entreprise U-Haul. On n'y retrouve aucune structure ou construction. Le terrain est vacant depuis plus de 20 ans.
Il est proposé de construire un bâtiment résidentiel de 3 étages et 22 logements locatifs. Les logements proposés varient de 1 à 3 chambres, avec des superficies allant de 500 à 1000

pi^2.

Les plans préliminaires d'aménagement paysager montrent la plantation de deux arbres à grand déploiement en façade avant, en plus d'un verdissement bonifié par la plantation de nombreux arbustes.

Une terrasse au toit sera aménagée afin que les résidents puissent avoir un endroit extérieur pour se détendre, en plus d'avoir accès à des installations pour cultiver des légumes et des fines herbes.

Aucune case de stationnement n'est proposée pour ce projet, car il est situé en périphérie d'une station de métro (environ 1 km) et sera à quelques minutes à pied d'une future station Réseau express métropolitain (REM). Un total de 24 cases pour vélo seront aménagées, soit 16 cases en sous-sol et 8 cases à l'extérieur. Une rampe est proposée pour faciliter l'accès des vélos.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- Le projet est conforme au plan d'urbanisme;
- Le projet permet l'accès à des logements locatifs abordables neufs;
- Le projet vise l'utilisation de transports publics et de déplacements actifs;
- Le projet s'intègre dans la trame urbaine de ce secteur et permet de la finaliser;
- Une révision architecturale est exigée à la suite de l'approbation du projet.

Lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 8 mars 2022, les membres du comité étaient d'avis que le projet était trop dense et qu'une meilleure intégration de densité devrait être faite.

Lors de la séance du CCU tenue le 3 mai 2022, les membres du comité étaient d'avis que la réduction du nombre de logements cadre mieux dans le secteur, mais que des efforts devaient être réalisés afin de bonifier l'architecture du bâtiment et l'aménagement paysager.

Lors de la séance du CCU tenue le 7 juin 2022, les membres du comité ont mentionné leur satisfaction face au travail accompli pour rendre le projet intéressant, tant à la typologie des logements, de l'architecture que de l'aménagement paysager.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
Conseil d'arrondissement - adoption du 1er projet de résolution;
Assemblée publique de consultation;
Conseil d'arrondissement - adoption du 2e projet de résolution;
Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
Conseil d'arrondissement - adoption du projet particulier;
Si requis, tenue d'un registre;
Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
Émission du permis de construction.

La zone visée n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement ou de municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2022-06-16
Simon ALLARD Conseiller en aménagement	Réjean BOISVERT Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.09

2022/07/04
18:00

Dossier # : 1229099005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0319 en vue de permettre la transformation et l'agrandissement du bâtiment résidentiel situé au 2693-2695, boulevard Pie-IX (lots 6 291 185 et 6 291 186) - (district d'Hochelaga).

Je recommande :
D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0319 en vue de permettre la transformation et l'agrandissement du bâtiment résidentiel situé au 2693-2695, boulevard Pie-IX (lots 6 291 185 et 6 291 186) — (district d'Hochelaga).

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes :

1. Le territoire d'application de la présente résolution s'applique aux lots 6 291 185 et 6 291 186 du Cadastre du Québec.

2. Malgré les dispositions de l'article 9 du Règlement d'urbanisme 01-275, la hauteur maximale autorisée d'un bâtiment est de quatre étages et 13,60 mètres.

3. Il est permis de déroger aux articles 8 (règle d'insertion applicable à la hauteur d'un bâtiment jumelé), 60 et 60.1 (alignement de construction), 71 (marges latérales et arrière minimales), 330 et 331 (saillie dans une marge et dans une cour), et 388 à 391 (aménagement d'une cour anglaise) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Implantation et volumétrie :

4. L'implantation du quatrième étage doit s'effectuer en retrait par rapport aux murs adjacents à une cour avant :

- Au moins 50 % de la superficie du plan de façade du quatrième étage adjacent à l'avenue Pierre-De Coubertin doit être implantée à une distance minimale d'un

mètre par rapport au plan de façade des étages inférieurs;
- Au moins 40 % de la superficie du plan de façade du quatrième étage adjacent au boulevard Pie-IX doit être implantée à une distance minimale d'un mètre par rapport au plan de façade des étages inférieurs;
- Une distance minimale de 0,3 mètre par rapport aux plans de façade des étages inférieurs est exigée pour les plans de façade résiduels du quatrième étage adjacents à l'avenue Pierre-De Coubertin et au boulevard Pie-IX.

5. L'implantation de l'agrandissement doit s'inscrire dans l'alignement de construction du corps principal (bâtiment d'origine) par rapport à l'avenue Pierre-De Coubertin, à l'exception d'un plan de façade situé en retrait de l'alignement de construction entre les volumes du corps principal et de l'agrandissement, sur une largeur minimale de 2,30 mètres.

6. La marge arrière minimale requise est de 3,25 mètres. La marge arrière minimale ne s'applique pas pour l'implantation d'une saillie ou d'une construction accessoire autorisée en vertu du Titre IV du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Architecture et matérialité :

7. Toutes les composantes extérieures du corps principal (bâtiment d'origine), notamment un parement, un revêtement, un couronnement, un entablement, une saillie ou une ouverture, qui faisaient partie du bâtiment lors de sa construction doivent être restaurées ou remplacées selon la forme, la matérialité, la dimension, la proportion, la disposition, le type d'assemblage, l'ornementation et la coloration similaires à l'origine, notamment :

Ouvertures :

- Les fenêtres à guillotine situées en façade avant (Pie-IX), agrémentées de deux vitrages latéraux;
- Les trois fenêtres en baie à guillotine aménagées au rez-de-chaussée de la façade avant;
- Les fenêtres à guillotine situées en façades latérales ainsi qu'à l'intérieur des alcôves;
- Les deux portes situés en façade avant (Pie-IX), agrémentées d'un vitrage central fixe et de vitraux avec un motif d'inspiration « Art déco/art nouveau »;
- La porte située en façade avant secondaire (avenue Pierre-De Coubertin) agrémentée de vitraux avec un motif d'inspiration « Art déco/art nouveau »;
- Les impostes incluant des vitraux avec un motif d'inspiration « Art déco/art nouveau »;
- Les linteaux et allèges en béton ornemental.

Saillies, avant-corps et autres composantes d'intérêt :

- Le perron situé en façade avant (boulevard Pie-IX), agrémenté d'un garde-corps en fer forgé et de deux luminaires;
- Le porche situé en façade avant, incluant son couronnement ornemental;
- L'oriel, incluant sa corniche ornementale;
- Les alcôves situées en façade avant (boulevard Pie-IX), incluant leur couronnement ornemental;
- Les balcons situés en façade avant (boulevard Pie-IX), agrémentés d'un garde-corps en fer forgé;
- Le balcon et l'escalier situés en façade avant secondaire (avenue Pierre-De Coubertin), agrémentés d'un auvent et d'un garde-corps en fer forgé;
- Le parapet de forme arrondi;
- Les bandeaux (moulures horizontales à motifs répétés) et ornementations ponctuelles situés sur les façades avant et latérales;

- Le jeu de briques situé en façade avant secondaire (avenue Pierre-De Coubertin), exempt d'ouverture;
- La grille en fer forgé située en cour avant et au coin du boulevard Pie-IX et de l'avenue Pierre-De Coubertin.

8. Le revêtement du rez-de-chaussée (1er étage), du 2e et du 3e étage du corps principal (bâtiment d'origine) doit être en brique d'argile *format modulaire métrique, modulaire impérial, Québec ou Ontario,* et doit reprendre l'alignement, l'appariement et le jeu de coloration d'origine, à l'exclusion des murs de soubassement.

9. Le revêtement du rez-de-chaussée (1er étage), du 2e et du 3e étage de l'agrandissement doit être en brique d'argile *format modulaire métrique, modulaire impérial, Québec ou Ontario,* à l'exclusion du plan de façade situé en retrait de l'alignement de construction et des murs de soubassement.

10. Le revêtement des plans de façade résiduels (4e étage, plan de façade de l'agrandissement situé en retrait de l'alignement de construction) doit être composé de panneaux d'aluminium, à l'exclusion des murs de soubassement.

Aménagement des espaces extérieurs :

11. Le toit doit être pourvu de bacs de plantation sur une superficie minimale de 20 % de la superficie totale de la toiture, excluant la superficie du toit occupée par un équipement mécanique, une construction hors toit, une serre ou une piscine.

12. Les cours et les marges non bâties doivent être composées de superficies végétalisées en pleine terre sur une proportion d'au moins 70 %, excluant la superficie de la cour occupée par une cour anglaise.

Révision architecturale :

13. Toute demande de permis de construction ou de transformation d'un bâtiment situé sur les lots 6 291 185 et 6 291 186 devra faire l'objet d'une révision architecturale et devra être approuvée conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les critères des articles 107 à 118 et 669 de ce même règlement ainsi que les critères d'évaluation suivants :

- Le concept architectural doit exprimer la dualité entre l'agrandissement et le corps d'origine du bâtiment existant;
- Les composantes architecturales de l'agrandissement doivent être conçues de manière à offrir un traitement sobre et discret qui assure la primauté des composantes architecturales d'origine et la mise en valeur des caractéristiques patrimoniales du bâtiment;
- L'escalier d'issue situé en cour arrière doit être conçu de manière à offrir un traitement sculptural.

14. Toute demande de permis de construction ou de transformation d'un bâtiment situé sur les lots 6 291 185 et 6 291 186 devra comprendre plan d'aménagement paysager qui doit être approuvé conformément au Titre VIII du Règlement 01-275, selon les critères d'évaluation suivants :

- Les composantes végétales du site doivent offrir des connectivités/interfaces paysagères avec les milieux adjacents et mettre en valeur la relation du bâtiment avec l'avenue Pierre-De Coubertin et le boulevard Pie-IX;
- Les bacs de plantation situés sur le toit doivent favoriser l'inclusion d'aménagements comestibles ou d'espaces dédiés à l'agriculture urbaine

(potagers urbains, etc.);
- Le concept d'aménagement paysager peut être agrémenté de plantations verticales sur le mur arrière du bâtiment.

Délais de réalisation :

15. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

16. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent être complétés dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

17. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs et ceux relatifs à l'implantation des bacs de plantation sur le toit doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

Clauses pénales :

18. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) s'appliquent.

19. Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Signé par Caroline ST-LAURENT **Le** 2022-06-22 12:59

Signataire : Caroline ST-LAURENT

_____

directrice d'arrondissement par interim
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1229099005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0319 en vue de permettre la transformation et l'agrandissement du bâtiment résidentiel situé au 2693-2695, boulevard Pie-IX (lots 6 291 185 et 6 291 186) - (district d'Hochelaga).

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de restauration et de construction d'un bâtiment résidentiel situé au 2693-2695, boulevard Pie-IX à Montréal sur les lots 6 291 185 et 6 291 186 vise à aménager environ 20 logements sur 4 étages, en assurant la restauration de l'enveloppe extérieure du bâtiment existant, l'agrandissement de celui-ci au sol et en hauteur ainsi que l'intégration de divers aménagements paysagers.
La propriété à l'étude est située dans la zone 0772 et dans le secteur significatif BB (secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle 27.E.3 Boulevard Pie-IX, identifié au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal).

Le bâtiment actuel, comprenant six logements répartis sur trois étages et construit en 1932 d'après les données du rôle d'évaluation foncière, est inoccupé et fortement endommagé à la suite d'un incendie survenu en février 2018. Il présente toutefois un intérêt patrimonial significatif en étant représentatif des immeubles d'habitation de l'Ancienne-Cité-de-Maisonneuve, influencés par le mouvement américain d'embellissement civique City Beautiful et une architecture d'inspiration beaux-arts.

La demande est recevable en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27 009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

NA

DESCRIPTION

Description du projet :
Le concept architectural repose sur la mise en valeur de l'édifice existant (corps principal) ainsi qu'un agrandissement au sol et en hauteur de ce bâtiment.

L'agrandissement au sol s'implante en cour avant secondaire, vis-à-vis de l'avenue Pierre-De Coubertin, actuellement occupée par une aire de stationnement extérieure. Il s'inscrit dans le

prolongement de l'alignement de construction de la façade existante (taux d'implantation projeté : 69,9 %). L'aménagement d'une nouvelle entrée est prévu sur un plan de façade en retrait, de facture contemporaine avec un revêtement en aluminium, venant connecter l'extension au corps principal. Les caractéristiques architecturales proposées permettent globalement d'assurer la sobriété de l'agrandissement vis-à-vis du corps principal (bâtiment d'origine).

L'agrandissement en hauteur se caractérise par l'ajout d'un quatrième étage, notamment au-dessus de l'édifice existant. Le nouveau volume se lit comme un élément distinctif et subordonné au volume original grâce au retrait de celui-ci vis-à-vis des façades du bâtiment existant et à la matérialité du revêtement en aluminium.

La restauration des façades existantes est prévue dans le respect des composantes architecturales d'origine, telles que les balcons et alcôves, la maçonnerie, les ouvertures, les vitraux, le couronnement, les ornementations ainsi que les grilles en fer forgé. Le projet implique donc la démolition partielle du bâtiment sinistré, tout en assurant la réfection du parement et des composantes des façades sur rue. Un réaménagement complet de l'intérieur du bâtiment existant est prévu afin d'intégrer les logements.

Le projet prévoit également un aménagement paysager au rez-de-jardin et au niveau du toit par l'intégration de jardins partagés et d'espaces végétalisés, en partie accessibles à partir d'une terrasse commune. Le verdissement inclut des arbres, des massifs arbustifs et des vivaces, incluant des plantes mellifères et des espèces favorables à la biodiversité. Le taux de superficie végétalisée sur site s'élève à environ 32 %, incluant les bacs de plantation situés sur le toit.

Dérogations au Règlement d'urbanisme 01-275 :

Le projet particulier PP27-0319 prévoit des dérogations à plusieurs dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), à savoir :

- L'article 8 relatif aux règles d'insertion applicable à la hauteur d'un bâtiment jumelé. Le bâtiment adjacent comporte trois étages tandis que l'agrandissement, sur le lot de coin, projette l'intégration d'un quatrième niveau;
- L'article 9 relatif à la hauteur maximale en mètres et en étages. Le bâtiment comportera quatre étages et s'élèvera à environ 13,50 mètres, alors que la réglementation limite la hauteur à trois étages et à 11 mètres;
- Les articles 60 et 60.1 relatifs à l'alignement de construction, en raison de l'implantation actuelle du bâtiment d'origine;
- L'article 71 relatif à la marge latérale minimale, en raison de l'implantation actuelle du bâtiment d'origine;
- Les articles 330 et 331 relatifs à l'intégration d'une saillie dans une marge et dans une cour, en raison des caractéristiques des saillies existantes;
- Les articles 388 à 391 relatifs à l'aménagement d'une cour anglaise en raison des caractéristiques de la cour anglaise existante en cour avant, vis-à-vis du boulevard Pie-IX.

Les travaux projetés ont pour effet d'entraîner le remplacement de plus de 50 % des composantes du bâtiment actuel, ce qui constitue une démolition en vertu de l'article 2 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006). Le projet de restauration du bâtiment existant est toutefois évalué selon les dispositions de l'article 6, paragraphe 10, de ce même règlement, dans le cadre de la procédure de projet particulier (PPCMOI).

Le projet est assujetti au Règlement relatif à la cession à des fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) - (projet de redéveloppement) et au

Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le concept architectural inclut la préservation des composantes d'intérêt patrimonial dans ce secteur significatif, alors que le bâtiment d'origine aurait probablement dû faire l'objet d'une démolition compte tenu de son état structural actuel;
- L'agrandissement au sol et en hauteur constitue une forme de densification douce du cadre bâti à proximité de la station de métro Pie-IX et encourage la consolidation d'un milieu de vie dense et convivial conformément aux objectifs préconisés par le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD) ainsi que le Plan d'urbanisme (PU) de la Ville de Montréal;
- Le projet ne prévoit pas l'aménagement d'une aire de stationnement véhiculaire, contribuant ainsi à réduire la dépendance à l'automobile, au profit des mobilités actives et collectives;
- Le concept d'aménagement paysager favorise le verdissement des toitures, des cours et des espaces non bâtis, incluant des jardins collectifs pour la pratique de l'agriculture urbaine ainsi qu'une palette végétale diversifiée;
- L'étude d'ensoleillement démontre que le projet est articulé de manière à limiter son impact sur l'ensoleillement et l'ombrage des propriétés voisines.

La DAUSE a évalué cette demande quant à la qualité de l'expression architecturale de l'agrandissement et son intégration urbaine.

La DAUSE accueille favorablement les principaux paramètres proposés dans le concept architectural du projet. Les travaux de transformation et d'agrandissement projetés offrent une proposition d'ensemble qui s'intègre adéquatement dans le contexte urbain environnant et permettent de marquer l'implantation du bâtiment de coin, entre le boulevard Pie-IX et l'avenue Pierre-de Coubertin, tout en complétant l'encadrement bâti de cette dernière. En assurant la restauration des composantes architecturales d'intérêt, tout en proposant une optimisation de l'occupation du sol sur l'aire de stationnement extérieure existante, le projet permet de concilier la valorisation du patrimoine bâti local et la densification résidentielle à proximité de la station de métro Pie-IX.

À sa séance du 7 juin 2022, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable à la demande de projet particulier, sous réserve des conditions et des suggestions suivantes :

Conditions :

- La hauteur maximale autorisée du bâtiment est de quatre étages et 13,60 mètres;
- L'implantation du quatrième étage doit s'effectuer en retrait par rapport aux murs adjacents à une cour avant;
- L'implantation de l'agrandissement doit s'inscrire en majorité dans l'alignement de construction du corps principal (bâtiment d'origine) par rapport à l'avenue Pierre-De Coubertin;
- La marge arrière minimale requise est de 3,25 mètres;
- Toutes les composantes extérieures du corps principal (bâtiment d'origine), notamment un parement, un revêtement, un couronnement, un entablement, une saillie ou une ouverture, qui faisaient partie du bâtiment lors de sa construction doivent être restaurées ou remplacées selon la forme, la matérialité, la dimension, la proportion, la

disposition, le type d'assemblage, l'ornementation et la coloration similaires à l'origine;

- Le revêtement du rez-de-chaussée (1er étage), du 2e et du 3e étage du corps principal (bâtiment d'origine) doit être en brique d'argile et doit reprendre l'alignement, l'appariement et le jeu de coloration d'origine;
- Le revêtement du rez-de-chaussée (1er étage), du 2e et du 3e étage de l'agrandissement doit être en briques d'argile;
- Le revêtement des plans de façade résiduels doit être composé de panneaux d'aluminium, à l'exclusion des murs de soubassement;
- Le toit doit être pourvu de bacs de plantation sur une superficie minimale de 20 % de la superficie totale de la toiture;
- Les cours et les marges non bâties doivent être composées de superficies végétalisées en pleine terre sur une proportion d'au moins 70 %;
- Toute demande de permis de construction ou de transformation d'un bâtiment situé sur les lots 6 291 185 et 6 291 186 devra faire l'objet d'une révision architecturale et devra être approuvée conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275);
- Toute demande de permis de construction ou de transformation d'un bâtiment situé sur les lots 6 291 185 et 6 291 186 devra comprendre un plan d'aménagement paysager qui doit être approuvé conformément au Titre VIII du Règlement 01-275.

Suggestions et commentaires préliminaires de la DAUSE relatifs à la révision architecturale :

- Envisager l'aménagement d'un toit vert dédié à l'agriculture urbaine qui soit ouvert à la communauté;
- Adresser la notion d'accessibilité universelle dans les aménagements intérieurs du bâtiment;
- Réviser l'aménagement paysager vis-à-vis de l'avenue Pierre-De Coubertin afin de mettre en valeur la façade avant secondaire;
- Alléger le traitement des ouvertures de l'agrandissement (ex. : limiter l'implantation d'impostes et allèges). L'agrandissement gagnerait à s'inscrire davantage en subordination vis-à-vis du caractère patrimonial du bâtiment existant grâce à un traitement contemporain, mais sobre des revêtements, ouvertures, saillies et composantes architecturales projetés afin de créer un ensemble harmonieux. L'agrandissement au sol et le quatrième étage doivent ainsi privilégier l'utilisation d'une matérialité discrète qui maintient la prédominance des composantes d'intérêt patrimonial;
- Renforcer la dualité entre l'agrandissement et le corps d'origine du bâtiment existant par l'intermédiaire du traitement architectural (revêtements, ouvertures, etc.);
- Prévoir l'intégration d'une œuvre d'art public au niveau de l'ancien encadré publicitaire (jeu de briques) situé sur la façade avant secondaire dans une perspective de mise en valeur artistique et culturelle de ce secteur emblématique de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

1. Adoption du premier projet de résolution;
2. Assemblée publique de consultation sur le projet;
3. Adoption du second projet de résolution;
4. Avis public relatif à l'approbation référendaire;
5. Adoption de la résolution;
6. Si requis, tenue d'un registre;
7. Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
8. Émission du permis de construction.

La zone visée (0772) n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.
À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Victor GRANIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-06-17

Réjean BOISVERT
chef(fe) de division - urbanisme (arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.10

2022/07/04
18:00

Dossier # : 1215092009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les travaux d'installation d'une serre préfabriquée au 7525, rue Tellier - lot 1 979 555 (demande de permis 3003150514).

Je recommande :
D'approuver, suivant l'avis 27-CCU2022-2471 du comité consultatif d'urbanisme, les travaux prévus dans le cadre du projet d'installation d'une serre préfabriquée au 7525, rue Tellier - lot 1 979 555 (demande de permis 3003150514), sans modification.

Signé par Caroline ST-LAURENT **Le** 2022-06-21 17:34

Signataire : Caroline ST-LAURENT

_____

directrice d'arrondissement par interim
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1215092009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les travaux d'installation d'une serre préfabriquée au 7525, rue Tellier - lot 1 979 555 (demande de permis 3003150514).

CONTENU

CONTEXTE

La Ferme agricole de la cuisine collective de Hochelaga-Maisonneuve (CCHM) a déposé une demande de permis pour l'installation d'une serre préfabriquée sur la propriété de la Société des alcools du Québec (SAQ) située au 7525, rue Tellier (lot 1 979 555). La demande doit être évaluée en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), article 120.13. Les travaux sont conformes à la réglementation d'urbanisme applicable, mais doivent être approuvés conformément au Titre VIII.
De plus, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution au mois de mars 2017 (CA17 270043), en faveur d'une plus grande transparence dans l'approbation des projets soumis dans le secteur de l'Écoparc industriel de la Grande Prairie. Pour ce faire, le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) a été modifié afin d'exclure de la délégation de pouvoirs à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) soumis à l'intérieur du secteur de l'Écoparc industriel de la Grande Prairie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le projet prévoit l'installation d'une serre préfabriquée de 30' x 190' à des fins de production de végétaux comestibles ainsi que des ruches sur le lot 1 979 555, entre le stationnement donnant sur la rue Tellier et la rue des Futailles. Par ailleurs, on y prévoit la plantation d'environ 160 arbres, dont 30 % fruitiers, à la limite nord du lot, dans le stationnement de la SAQ existant ainsi que sur le lot adjacent du côté ouest, également propriété de la SAQ.
La Ferme agricole de la cuisine collective Hochelaga-Maisonneuve a pour vocation d'aider la communauté à accéder à une saine alimentation tout en bonifiant l'environnement industriel de l'est de Montréal. Ses champs d'action sont les suivants :

- La production locale écologique de fruits et légumes;
- L'approvisionnement à vocation communautaire;
- L'approvisionnement économique au service du social.

Les serres de la ferme agricole permettent la production d'environ 200 variétés de fruits et de légumes sur 10 mois par année, tout en favorisant un volet d'insertion sur le marché du travail des personnes en déficience intellectuelle par une formation en agriculture urbaine.

JUSTIFICATION

Dispositions du Règlement d'urbanisme (01-275)
TITRE II
CADRE BÂTI

***CHAPITRE IX* – SECTION V**I
SECTEUR DE L'ÉCOPARC INDUSTRIEL DE LA GRANDE PRAIRIE
120.13

Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Après avoir pris connaissance des travaux d'aménagement projetés, tels qu'illustrés sur le plan préparé par la firme CG Architecte, plan A010, projet numéro CA220127, en date du 13 avril 2022, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande au comité consultatif d'urbanisme d'émettre une recommandation favorable à l'émission du permis sans modification.

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 7 JUIN 2022

AVIS 27-CCU2022-2471

Avis favorable

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus doivent être approuvés conformément au Titre VIII, selon l'article 120.13 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE DONNER UNE SUITE FAVORABLE À LA DEMANDE SANS MODIFICATION.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAULT
Conseiller en aménagement - Division de l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-06-17

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.11

2022/07/04
18:00

Dossier # : 1220492003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver des travaux de construction pour l'immeuble projeté au 3045-3055, boulevard de l'Assomption (demande de permis 3002985074).

Je recommande :
D'approuver, suivant l'avis 27-CCU2022-2459 du comité consultatif d'urbanisme, la révision architecturale pour les travaux prévus dans le cadre du projet de construction pour l'immeuble projeté sur le lot 1 360 259 au 3045-3055, boulevard de l'Assomption, sans condition.

Signé par Caroline ST-LAURENT **Le** 2022-06-22 13:11

Signataire : Caroline ST-LAURENT

_____

directrice d'arrondissement par interim
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1220492003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver des travaux de construction pour l'immeuble projeté au 3045-3055, boulevard de l'Assomption (demande de permis 3002985074).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), articles 88, 120.16 et 669 pour des travaux de construction devant être approuvés conformément au Titre VIII.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 27 0089 (6 avril 2021) : Adopter le projet particulier PP27-0296 afin d'autoriser la démolition d'un bâtiment et construction d'un nouveau bâtiment au 3045-3055, boulevard de l'Assomption. (1205378003)
Avis préliminaire au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour l'apparence architecturale - 8 décembre 2020 - adoption du projet particulier PP27-0296 afin d'autoriser la démolition d'un bâtiment et construction d'un nouveau bâtiment.

DESCRIPTION

Le projet du requérant consiste en la construction d'un immeuble projeté sur le lot 1 360 259 situé aux 3045-3055, boulevard de l'Assomption. La nouvelle construction à vocation mixte aura 12 étages, 286 logements et un rez-de-chaussée commercial. Le bâtiment projeté sera implanté à l'est du Boulevard de l'Assomption, entre les rues Chauveau et de Marseilles.

JUSTIFICATION

Disposition du Règlement d'urbanisme (01-275)
Articles applicables à la présente demande : **88, 120.16 et 669.**

Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)

Situé aux abords de la station de métro Assomption, le projet proposé présente une architecture résolument contemporaine avec une démarche conceptuelle qui prend en compte le cadre bâti et les orientations pour le secteur. Il viendra contribuer à l'animation du secteur par l'interface avec la future place publique qui jouxte l'édicule du métro. On comprend bien les différents espaces de vie dans la volumétrie et les transitions voulues à

travers le projet, que ce soit par la forme du bâtiment ou l'aménagement paysager. Le traitement de la façade donnant sur la place publique est traité de façon originale. Le jeu de fenestration et des balcons donne une rythmique constante et la combinaison des angles et du dégradé de coloration donne une belle texture et du mouvement au bâtiment. On salue la présence de terrasses, du verdissement au toit et de la porte cochère menant à des espaces extérieurs semi-privés. L'approche paysagère est très intéressante. En général, on a un projet de grande qualité qui donnera le ton pour les prochaines constructions du secteur.

Après avoir pris connaissance des travaux projetés, tels que représentés dans le document de présentation, préparé par la firme ACDF Architecture, daté du 3 mai 2022, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est d'avis que la demande est justifiée et recommande au comité consultatif d'urbanisme (CCU) d'émettre une recommandation favorable à l'approbation des travaux.

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 3 MAI 2022

AVIS 27-CCU2022-2459

Avis favorable

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus doivent être approuvés conformément au Titre VIII, selon les articles 88, 120.16 et 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE DONNER UNE SUITE FAVORABLE À LA DEMANDE SANS MODIFICATION.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Réception à la DAUSE de nouveaux plans datés du 9 juin 2022

Des modifications mineures ont été apportées au projet à la suite du passage au CCU du 3 mai 2022 afin de rendre conforme le projet au niveau de la densité et du recul de certains éléments hors-toit (retrait de quatre logements et rehaussement du parapet du 12e étage de 50 cm). Ces modifications ne nécessitent pas de retour au CCU, car ils ne modifient pas l'aspect général du bâtiment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude-May AMBROISE
Architecte - Planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-06-21

Réjean BOISVERT
Chef(fe) de division - urbanisme (arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 51.01

2022/07/04
18:00

Dossier # : 1228293002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer un(e) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois d'août, septembre, octobre et novembre 2022.

Je recommande,
De nommer un(e) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois d'août, septembre, octobre et novembre 2022.

Signé par Caroline ST-LAURENT **Le** 2022-06-09 13:10

Signataire : Caroline ST-LAURENT

_____

directrice d'arrondissement par interim
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1228293002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer un(e) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois d'août, septembre, octobre et novembre 2022.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) prévoit la désignation d'un maire d'arrondissement suppléant.
L'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) permet au conseil de désigner, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant.

L'article 7 du Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005) fixe cette période à 4 mois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 27 0101 (4 avril 2022) : Nommer madame Alia Hassan-Cournol mairesse d'arrondissement suppléante pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2022.

DESCRIPTION

Désigner un conseiller ou une conseillère comme maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois d'août, septembre, octobre et novembre 2022.

JUSTIFICATION

Le conseil d'arrondissement doit désigner un conseiller ou une conseillère comme maire(esse) suppléant(e) pour les mois suivants : août, septembre, octobre et novembre 2022, et ce, conformément au Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un dossier de nomination.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2022-06-09
Olga SACALIUC Analyste de dossiers	Annick BARSALOU Secrétaire d'arrondissement substitut	